Gendarmerie royale du Canada
Royal Canadian Mounted Police

Sous-direction
Recherche et Évaluation
Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones

Research and Evaluation Branch
Community, Contract and Aboriginal Policing Services Directorate

Le Canada et les nouveaux défis posés par la corruption dans le nouvel ordre mondial. Une analyse bibliographique

Canada

Le Canada et les nouveaux défis posés par la corruption dans le nouvel ordre mondial. Une analyse bibliographique

Par

Fernando Acosta, Ph.D.
Département de criminologie
Université d'Ottawa

Sous-direction de la recherche et de l'évaluation
Direction des services de police communautaires, contractuels et autochtones
Gendarmerie royale du Canada
Ottawa

Avril 2003

Les opinions exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles de la Gendarmerie royale du Canada ou du Gouvernement du Canada

Disponible sur Internet à : www.rcmp-grc.gc.ca/ccaps/research_eval_f.htm

104-02097/

Table des matières

Sommaire 3

Introduction 7

Modèles d'analyse et difficultés conceptuelles 9
- Les tentatives de définition 9
- Les composantes essentielles de la corruption 14

Les causes et les coûts de la corruption : une question ouverte 17
- Pleins feux sur la corruption 17

Les causes de la corruption 21
- Les difficultés en cette matière 21
- L'analyse causale et l'approche économique 23

Les coûts de la corruption 28
- L'estimation des coûts 28
- La corruption, quel prix? 30

L'encadrement juridique de la corruption 32
- La polysémie juridique de la corruption 32

Les instruments normatifs 34
- Au plan international 34
- Au plan national 38

Les moyens d'action 39

Conclusions et recommandations 44

Bibliographie 51

Annexes 68

Sommaire

Traditionnellement conçue comme un comportement individuel ou somme de comportements individuels circonscrits à l'accomplissement des tâches routinières de la conduite des affaires publiques (adjudication de contrats, allocation de subventions, administration des comptes publics, prise des décisions des conseils détenteurs de l'exercice du pouvoir exécutifs, etc.), la corruption ressemble davantage aujourd'hui à une nébuleuse dont les composantes s'étalent, en occultant les liens qui les unissent, sur des espaces de plus en plus larges : ceux de l'appareillage complexe de l'État, bien entendu, mais surtout ceux des activités corporatives qui doivent, par impératif de la réalité économique actuelle, se déployer bien au-delà des limites étroites des frontières nationales. Dit en des termes bien simples, s'il est vrai que l'ère de la « corruption de village », oeuvre de fonctionnaires véreux qui ne voyaient pas la ligne de démarcation entre leurs affaires personnelles et les affaires publiques, est sûrement bien loin d'être révolue, il n'en est pas moins vrai que, en termes d'impact (économique, politique, social et même moral), elle ne fait plus du tout le poids à côté d'une corruption de plus en plus imbriquée dans les mécanismes même de la gouvernance.

Au Canada, les principales questions que cette problématique soulève peuvent s'énoncer dans les termes suivants. Les responsables de la formulation des politiques criminelles sont-ils suffisamment sensibilisés aux défis que ces nouveaux enjeux posent? Les outils légaux dont nous disposons pour faire face à cette réalité tiennent-ils compte des transformations survenues dans ce champ d'activités? Sont-ils, par ailleurs, les moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs qu'ils poursuivent? Sur le terrain - c'est-à-dire, là où tout se joue -, peut-on raisonnablement admettre que ceux et celles qui ont la tâche de mettre en oeuvre ces moyens possèdent les ressources et l'expertise nécessaires?

Les réponses à ces questions exigent, cela va de soi, la mise sur pied d'un programme sérieux de

recherches de longue haleine. L'objectif que nous nous sommes fixés dans cette étude fut l'accomplissement de l'étape initiale de toute initiative en ce sens, c'est-à-dire l'analyse de la production écrite (livres, articles, rapports de recherche, rapports institutionnels) des 10/15 dernières années, au Canada et à l'étranger, dans le domaine de la corruption politico-administrative. Nous avons voulu ainsi dégager les principales orientations théoriques adoptées, les résultats les plus récents à propos des causes et des coûts de la corruption ainsi que l'identification éventuelle des tendances émergentes en cette matière. Au terme de cet exercice, un certain nombre de conclusions et recommandations ont pu être formulés. Nous pouvons les résumer de la manière suivante.

(i) On ne s'entend pas, encore aujourd'hui, sur ce que le terme de corruption désigne précisément, confusion qui est d'ailleurs entretenue, d'une part, par le conflit de définitions qui tentent de la saisir et, de l'autre, par la banalisation dont elle fait l'objet dans les médias d'information. La stabilisation relative de sens qu'elle a acquise au cours des dernières années, dans le cadre des recherches d'orientation économique et économétrique qui dominent aujourd'hui le marché de la connaissance en cette matière, s'est faite au prix du triomphe d'une conception de la corruption en termes de coûts et bénéfices qui laisse dans l'ombre la plupart des ses importantes dimensions sociopolitiques et sociojuridiques.

(ii) Si l'on prend comme pôle de référence l'action concertée des institutions internationales qui lui mènent depuis au moins une dizaine d'années une véritable croisade, la corruption qui dérange et inquiète est avant tout celle qui prend place dans les pays en voie de développement. La corruption qui existe et qui a toujours existé dans les pays du centre ne fait l'objet d'aucun intérêt particulier, exception faite de l'attention qui lui accorde Transparency International dans son classement annuel publiés depuis 1995 (voir Annexe I de ce rapport).

(iii) Par conséquent, les résultats des recherches portant sur les causes et les coûts de la corruption - directement associées au modèle économique d'analyse de cette réalité, aujourd'hui dominant - n'ont pas d'intérêt immédiat et direct pour un pays comme le Canada. Elles peuvent néanmoins fournir des subsides importants aux échanges d'idées en cette matière,

malheureusement peu fréquents au pays.

(iv) À la tendance bien ancrée qui ne voit dans la corruption qu'un fait juridique pénal - c'est-à-dire, un ensemble d'agissements qui ne sauraient être saisis et signifiés que dans le cadre de la logique et de l'outillage conceptuel du droit pénal -, on pourrait et on devrait opposer une approche qui la conçoit comme un phénomène juridiquement polysémique. En effet, la corruption n'est pas davantage un fait pénal qu'elle n'en est un qui relève de plein droit d'univers aussi différents que ceux que forment les règles du droit administratif ou, encore plus probablement, celles qui régissent le fonctionnement de certains secteurs de l'appareil de l'État. « Corruption », qu'on se le dise une fois pour toutes, n'est en fait que le nom qu'un système normatif (en l'occurrence celui du droit pénal) donne à certaines pratiques que d'autres systèmes normatifs nomment et traitent autrement.

(v) La prolifération d'instruments internationaux de lutte contre la corruption (dont les plus importants ont reçu l'adhésion du Canada) n'est pas un gage d'efficacité. Leur valeur assurée, tout semble l'indiquer, est avant tout symbolique, et à ce titre ils font état d'une volonté (plus ou moins) commune et partagée de reconnaître l'existence d'un problème qui afflige de manière par ailleurs fort distincte les membres de la communauté internationale.

(vi) L'un des constats les plus importants de cette étude est celui de l'impact, dans les sphères politique et juridique, de l'émergence, au cours des 10/15 dernières années, d'un nouvel ordre mondial. La prolifération d'instruments juridiques de portée internationale, de cours internationales et d'organismes internationaux et régionaux chargés d'une véritable opération permanente de « lobbying juridique » sont les signes d'un phénomène d'expansion des frontières juridiques, à l'échelle planétaire, dont l'impact pour les ordres normatifs nationaux, en particulier celui du Canada, est encore loin d'avoir été convenablement évalué.

La pénurie extrême de données sur les multiples facettes de la corruption politico-administrative, au Canada, est un fait indéniable. Pénurie du reste qui ne fait qu'accroître d'une année à l'autre creusant ainsi davantage le fossé de connaissances en la matière qui nous sépare et nous éloigne

de celles qui ne cessent de s'accumuler dans le cadre des institutions internationales qui réclament régulièrement notre adhésion aux propositions et programmes d'action qu'elles mettent de l'avant. En vue de la combler, ne serait-ce que partiellement, nous proposons la mise sur pied d'un programme de recherches multidisciplinaire sur la corruption constitué d'un certain nombre d'études autonomes dont les résultats seraient éventuellement intégrés dans un rapport substantiel et détaillé sur l'état de la corruption au Canada.

Introduction

Les grands bouleversements sociaux, politiques, économiques et culturels survenus, particulièrement, au cours des deux dernières décennies du XXe siècle ont profondément transformé la manière de concevoir la mission et l'action concrète des organismes de contrôle face aux activités qui relèvent du champ de prise en charge de la loi criminelle. Si, d'une part, on constate qu'un bon nombre de ces organismes, un peu partout en Amérique du Nord, résistent encore à l'appel au changement et mettent à l'oeuvre des logiques désuètes d'intervention, de l'autre, on assiste à l'émergence d'une réelle volonté de prendre sérieusement en compte les conséquences réelles de ces transformations.

Dit en d'autres termes, le raisonnement « localiste » qui a traditionnellement inspiré et justifié l'action du système pénal (et j'entends par là l'idée, fort enracinée, que les problèmes qui appellent son intervention peuvent être circonscrits à l'intérieur de limites géographiques et juridictionnelles précises) se heurte de plus en plus à la constatation incontournable qu'un bon nombre de ces problèmes débordent largement ces limites justement parce qu'ils ne s'arrêtent pas aux frontières d'un seul pays. Ce que l'on a convenu d'identifier par le terme de « criminalité transnationale » (global crime) - expression qui recouvre un nombre sans cesse croissant d'activités illégales fort différentes dont le seul point en commun est sans doute d'être le fait d'individus et/ou organisations fort puissants - illustre à la fois le virage qui est en train de se produire dans le champ événementiel des activités illégales et les défis nouveaux que cette nouvelle donne pose aux politiques de sécurité publique.

L'ensemble hétérogène d'activités illégales (certaines d'entre elles criminalisées, d'autres pas) que l'on regroupe sous l'étiquette large et imprécise de la « corruption politico-administrative » est à cet égard exemplaire. Traditionnellement conçue comme un comportement individuel ou somme de comportements individuels circonscrits à l'accomplissement des tâches routinières de la conduite des affaires publiques (adjudication de contrats, allocation de subventions, administration des comptes publics, prise des décisions des conseils détenteurs de l'exercice du pouvoir exécutifs, etc.), la corruption ressemble davantage aujourd'hui à une nébuleuse dont les

composantes s'étalent, en occultant les liens qui les unissent, sur des espaces de plus en plus larges : ceux de l'appareillage complexe de l'État, bien entendu, mais surtout ceux des activités corporatives qui doivent, par impératif de la réalité économique actuelle, se déployer bien au-delà des limites étroites des frontières nationales. Dit en des termes bien simples, s'il est vrai que l'ère de la « corruption de village », oeuvre de fonctionnaires véreux qui ne voyaient pas la ligne de démarcation entre leurs affaires personnelles et les affaires publiques, est sûrement bien loin d'être révolue, il n'en est pas moins vrai que, en termes d'impact (économique, politique, social et même moral), elle ne fait plus du tout le poids à côté d'une corruption de plus en plus imbriquée dans les mécanismes même de la gouvernance.

Au Canada, les principales questions que cette problématique soulève peuvent s'énoncer dans les termes suivants. Les responsables de la formulation des politiques criminelles sont-ils suffisamment sensibilisés aux défis que ces nouveaux enjeux posent? Les outils légaux dont nous disposons pour faire face à cette réalité tiennent-ils compte des transformations survenues dans ce champs d'activités? Sont-ils, par ailleurs, les moyens les plus efficaces pour atteindre les objectifs qu'ils poursuivent? Sur le terrain - c'est-à-dire, là où tout se joue -, peut-on raisonnablement admettre que ceux et celles qui ont la tâche de mettre en oeuvre ces moyens possèdent les ressources et l'expertise nécessaires?

Les réponses à ces questions exigent, cela va de soi, la mise sur pied d'un programme sérieux de recherches de longue haleine. Ce que nous voulons proposer, pour l'instant, c'est l'accomplissement de l'étape initiale de toute initiative en ce sens, c'est-à-dire l'analyse de la production écrite (livres, articles, rapports de recherche, rapports institutionnels) des 10/15 dernières années, au Canada et à l'étranger, dans le domaine de la corruption politico-administrative. Nous voulons ainsi dégager les principales orientations théoriques adoptées, les résultats les plus récents à propos des causes et des coûts de la corruption ainsi que l'identification éventuelle des tendances émergentes en cette matière. En guise de conclusion, nous ferons des recommandations sur les types de recherches qu'il serait souhaitable de mener à court et à moyen terme et des propositions de mesures concrètes, au plan de la politique criminelle, qu'il serait plausible d'envisager à la lumière des connaissances dont nous disposons

déjà sur l'état de la question au Canada.

Modèles d'analyse et difficultés conceptuelles

Il n'était pas rare, jusqu'à la fin des années 80, que les auteurs des recensions d'écrits dans le domaine de ce que l'on appelait alors « corruption politico-administrative » établissent d'entrée de jeu une distinction fondamentale entre deux sens du mot de corruption : le sens classique et le sens moderne. Dans le premier, originaire des oeuvres de Platon et Aristote, et repris par toute une tradition socio-philosophique qui va de Machiavel à Max Weber, corruption est à toutes fins utiles l'équivalent de la décomposition d'un régime politique. Plus près de nous, on trouve un parfait exemple de cet usage chez Raymond Aron, dans Démocratie et Totalitarisme (1965) . De même, la tentative de Dobel (1978) d'unifier les causes morales, politiques, économiques et sociales de la corruption dans un cadre théorique intégré, celle de Shumer (1979) de fonder une interprétation de la politique américaine sur les idées de Machiavel et, enfin, celle de Vernon (1981) de réinterpréter la conception de Proudhon du fédéralisme, font également appel au sens classique du terme corruption . Exception faite des ouvrages philosophiques ou historiques, ce sens ne subsiste aujourd'hui que dans le langage courant ou dans des textes dépourvus de prétention scientifique.

Les tentatives de définition

Dans le sens moderne ou, en tout cas, dans celui qui s'est imposé pendant au moins quatre décennies dans la production écrite savante, le terme de corruption a fait l'objet d'une intense activité définitionnelle dont aucune recension d'écrits ne pourrait raisonnablement rendre compte sans encourir le risque des répétitions fastidieuses et, à toutes fins utiles, de peu de valeur heuristique. Quoi qu'il en soit, et comme le signale avec justesse Heywood (1997 : 6), la typologie de définitions de la corruption politique, vieille de plus de trente ans, proposée par Heidenheimmer (1970), demeure toujours valable en tant qu'outil de classification en cette matière. Cet auteur distingue en fait trois grandes catégories de définitions axées respectivement

sur l'exercice de la fonction publique (public-office centred), sur l'intérêt public (public interest-centred) et sur les mécanismes du marché (market-centred).

Dans la première catégorie (exercice de la fonction publique), quelques-unes des définitions proposées par Nye (1967 et 1989, entre autres) ont valeur de paradigme . Dans la plus récente (1989 : 966), qui reprend les éléments centraux de la première (1967 : 416), il propose la définition suivante :

> « Corruption is behavior which deviates from the formal duties of a public role because of private regarding (personal, close family, private clique) pecuniary or status gains; or violates rules against the exercise of certain types of private regarding influence. This includes such behavior as bribery (use of reward to pervert the judgement of a person in a position of trust); nepotism (bestowal of patronage by reason of ascriptive relationship rather than merit); and misappropriation (illegal appropriation of public resources for private-regarding uses). »

Fidèle aux grandes préoccupations théoriques du courant sociologique auquel Nye fut toujours associé, cette définition - à la manière de Sutherland avec son concept de « white-collar criminal » (voir Sutherland, 1965) - réduit la corruption à un phénomène strictement comportemental, bref, à une déviation individuelle. Mais le constat sans doute le plus remarquable ici tient au fait que cette définition est à ce point centrée sur le comportement du corrompu (le détenteur d'une fonction publique) qu'elle ne se donne même pas la peine d'étendre la notion de corruption au comportement du corrupteur.

La définition proposée par Friedrich illustre bien la deuxième catégorie de définitions (axées sur l'intérêt public) proposée par Heidenheimmer . En effet, selon Friedrich,

> « ...corruption can be said to exist whenever a power-holder who is charged with doing certain things, i.e., who is a responsible functionary or office holder, is by monetary or other rewards not legally provided for, induced to take actions which favour whoever provides the rewards and thereby does damage to the public and its interests ». (nos italiques)

S'il est vrai, comme le souligne Philp (1997 : 24), que les préjudices causés à l'intérêt public sont peut-être davantage une conséquence de la corruption qu'un de ses éléments constitutifs, il n'en demeure pas moins que, comparée à celle de Nye, la définition de Friedrich (et c'est clair dans le passage en italique) rétablit le lien indispensable avec la contrepartie du comportement du détenteur de la fonction publique et déplace l'attention antérieurement centrée sur ce comportement vers la sphère, beaucoup plus large, des conséquences qu'il engendre.

Les différences, sans doute importantes, entre ces deux modes de conceptualisation de la corruption ne témoignent cependant pas d'un clivage substantiel entre les modèles théoriques adoptés par les auteurs classés dans l'une ou l'autre de ces deux premières catégories. Un bon nombre d'entre eux se retrouvent associés, à différents degrés, au courant révisionniste qui a largement dominé le champ d'étude de la corruption politico-administrative, entre les années 60 et 80 . Profondément influencés par le modèle fonctionnaliste, leurs travaux ont essayé de montrer dans quelle mesure la corruption en grand échelle (c'est-à-dire, accessible à tous, ou presque, et érigée en mode de gestion de la chose publique) pouvait, en tant que résultante du mauvais fonctionnement des structures politiques, s'avérer un puissant mécanisme d'intégration des structures sociales. Dit autrement, ces travaux ont tenté de démontrer que la corruption est socialement utile dans la mesure où elle contribue à la solution de trois problèmes majeurs : le développement économique, l'intégration nationale et l'efficacité de l'appareil gouvernemental – bref, et pour utiliser un vocabulaire qu'ils affectionnent tout particulièrement, la corruption était ainsi appréhendée en tant que véritable « dysfonction fonctionnelle » (Acosta, 1985). Au centre de la vaste entreprise de recherche menée par ce courant, nous retrouvons la « thèse de la modernisation », que l'on peut formuler dans les termes suivants : la corruption est un phénomène inséparable de la phase de transition d'une société archaïque à une société industrialisée et, comme telle, indispensable à cette transformation. Autant dire que, une fois ce processus conclu, la corruption était vouée à la disparition. On ne saurait s'étonner en apprenant qu'un nombre important de pays en voie de développement (particulièrement en Asie et en Afrique) aient été les laboratoires par excellence des innombrables missions de recherche qui, pendant deux décennies, les ont fouillés de fond en comble pour le compte des grandes universités et organismes de subvention nord-américains.

Les partisans de la troisième catégorie de définitions – celles axées sur les mécanismes de marché – forment probablement le courant de recherches sur la corruption le plus actif et en vogue au cours des 10/15 dernières années. Il est en effet possible d'affirmer, sans grand risque d'erreur, que la croisade anticorruption qui commence au début des années 90 a à la fois nourri, et s'est elle-même nourrie, d'une part importante des travaux de ce courant. Ce qui n'est d'ailleurs point difficile à comprendre lorsque l'on considère, d'une part, que nous sommes ici dans le terrain des analyses économiques et économétriques de la corruption et, de l'autre, que des instances internationales de régulation économique comme la Banque Mondiale (BM) , le Fonds monétaire International (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) rangent parmi les principaux fers de lance de cette croisade . Pourtant, les assises du modèle de recherche associé à cette définition remontent aux années 70 et trouvent dans les écrits de Banfield (1975, tout particulièrement) son principal concepteur. Les travaux de Rose-Ackerman , dans le monde anglo-saxon, et ceux de Cartier-Bresson , dans celui d'expression française, sont aujourd'hui des références incontournables en la matière. Suivant la ligne tracée par Rose-Ackerman (1978 :1-2), qui conçoit la corruption comme une forme « d'utilisation de mécanismes illégaux du marché, dans des décisions concernant l'affectation des fonds publics, rejetée par le système politique démocratique », plusieurs définitions furent proposées. Pour Leff (1989 : 389),

> « Corruption is an extralegal institution used by individuals or groups to gain influence over the actions of the bureaucracy. As such the existence of corruption per se indicates only that these groups participate in the decision making process to a greater extent than would otherwise be the case. »

Dans un style passablement plus direct, Van Klaveren (1989 : 25-26) affirme que

> « …corruption means that a civil servant abuses his authority in order to obtain an extra income from the public (…) Thus we will conceive of corruption in terms of a civil servant who regards his office as a business, the income of which he will (…) seek to maximize. The office then becomes a 'maximizing unit'. »

Dans une formule lapidaire qui a l'avantage de résumer à la fois l'essentiel des différentes définitions de la corruption axées sur les mécanismes de marché et l'angle particulier d'approche de la science économique en ce domaine, Cartier-Bresson (1997c : 47) soutient que

> « An agent becomes corrupt when he sacrifices the interest of his principal to his own benefit, and in so doing, breaks the law. According to this definition, then, corruption is merely a particular model of agency relationship. »

Comme l'explique Cartier-Bresson (1998b), contrairement aux analyses du phénomène de la corruption qui se sont appuyées sur les outils conceptuels et théoriques des sciences politiques (et tel est le cas pour un bon nombre de recherches du courant révisionniste), où la corruption est vue comme une modalité d'échange social institutionnalisé (Padioleau, 1982 et Médard, 1995), l'approche économique n'y voit que des transactions marchandes. Selon ce modèle, poursuit Cartier-Bresson (1998b : 26),

> « ...les causes de la corruption tiendraient aux comportements opportunistes d'agents rationnels maximiseurs qui se coordonneraient sur le marché de la corruption. La possibilité du phénomène tient alors aux divergences d'intérêt qui existent entre les mandataires et leurs mandants et au fait que l'asymétrie d'information en faveur des mandataires leur laisse une forte marge de manoeuvre discrétionnaire dans leurs comportements. Il est ainsi facile pour un mandataire d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire - et cela d'autant plus qu'il possède une situation de monopole le rendant incontournable - pour monnayer des faveurs à des agents tiers dont les gains et les pertes dépendent de lui (...) Il existe ainsi un marché de la corruption où s'échangent illégalement, et sous contrainte de sanctions, des biens publics contre des pots-de-vin.»

On comprendrait alors, en adoptant cet angle d'approche, l'impunité proverbiale dont bénéficient ces agissements. En effet, le faible taux de sanctions, en cette matière s'expliquerait, selon ce même auteur (idem),

> « (...) non seulement parce que l'asymétrie d'information protège les agents et que les preuves judiciaires sont rares, mais surtout parce que la mobilisation de nombreuses victimes disséminées demeure difficile face

> à des agents bien organisés qui profitent des rentes vendues illégalement. La passivité des victimes est donc un facteur supplémentaire qui favorise la corruption. »

Les composantes essentielles de la corruption

Bien qu'un certain nombre d'auteurs contemporains parlent déjà d' « ancienne corruption », voulant ainsi mettre en relief les nouvelles formes de corruption qui émergent dans le sillage de la grande poussée de la globalisation, à partir des années 90, tout porte à croire que les éléments essentiels du phénomène – c'est-à-dire, les acteurs et la nature des rapports qu'ils entretiennent – demeurent substantiellement les mêmes. Malgré la profonde restructuration qui s'est produite dans son champ d'étude, dans ces mêmes années, il nous semble possible d'affirmer que ce que l'on appelle corruption politico-administrative réfère à une réalité - dont les éléments factuels peuvent être, selon les circonstances, d'une simplicité déconcertante ou d'une redoutable complexité - ayant les trois composantes fondamentales suivantes.

(i) Un rapport d'échange entre deux parties

Au plan événementiel (c'est-à-dire, la situation concrète à l'origine de ce qui pourra éventuellement être qualifié comme un cas ou affaire de corruption) il n'y a bien entendu - et tous les auteurs s'accordent volontiers là-dessus - qu'une interaction (rapport d'échange) entre individus. C'est presque un truisme que d'affirmer, en effet, que ce que l'on appelle corruption est une manière de qualifier, de nommer, selon des critères par ailleurs fort variables, le résultat d'un arrangement conclu entre des acteurs placés dans une situation particulière d'interaction. Dans certains cas précis, on n'hésitera pas à identifier ces individus comme des parties de l'échange et, éventuellement, des parties dans une affaire de corruption. Soulignons, cependant, que l'identification entre « partie » et « individu » n'est pas nécessairement justifiée dans tous les cas, et tout particulièrement dans ceux qui s'avèrent les plus intriqués. C'est dire, en d'autres termes, qu'il conviendrait d'accorder à la notion de « partie » un sens beaucoup plus large et complexe qui dépasse souvent, et de loin, les seuls acteurs concrets de l'événement. En effet, le rapport de corruption peut se constituer entre des simples individus, agissant en leur propre nom (et celui qui se laisse corrompre ne fait que mettre à profit personnel la position qu'il occupe

dans l'administration publique) mais, également, entre des structures organisationnelles. Dans le premier cas de figure, on identifie sans difficulté autant les formes les plus anciennes et folkloriques de corruption de fonctionnaires subalternes (pour l' « achat », à des prix relativement abordables, de prestation de services publics courants) que les scandales, à grand renfort de couverture médiatique, impliquant des politiciens véreux. Dans le deuxième cas de figure, qui est sans aucun doute celui qui nous intéresse de plus près, les acteurs individuels (toujours présents, bien entendu) ne sont que des rouages d'une activité qui engage, d'un côté comme de l'autre, les structures organisationnelles où ils opèrent . On s'est souvent servi, à tort nous semble-t-il, du terme « systémique » pour désigner cette deuxième forme de rapport de corruption, voulant ainsi mettre en relief à la fois son pouvoir de pénétration dans l'ensemble de la gestion des affaires publiques et l'amplitude (estimée d'ailleurs de manière fort imprécise) des coûts qu'elle est censée engendrer. On oublie souvent, cependant, que la « petite corruption » quotidienne et normalisée au plan moral peut également s'ériger en système, en l'occurrence, système de gestion (ou de contournement) des tracasseries administratives qui empoisonnent la vie quotidienne . Le caractère systémique n'est donc pas, contrairement à une certaine idée courante, un élément différenciateur important entre les formes épisodiques et interindividuelles, d'une part, et les formes organisationnelles, d'autre part, de corruption. Pas plus que les sommes en jeu (ou pour être plus précis, les coûts financiers de la corruption pour la société) ne s'avèrent un critère de différenciation fiable entre les deux grandes formes qu'elle peut prendre. D'ailleurs, comme on le verra par la suite, la question de l'évaluation des coûts de la corruption - quelle qu'en soit la forme - soulève de grandes controverses et, tout semble l'indiquer, n'a produit que des résultats très peu convaincants.

(ii) Le fait, incontournable, qu'une de ces parties est investie d'une fonction publique

Sous peine de diluer complètement la nature politique de la corruption - au sens le plus large possible du terme, c'est-à-dire, qu'elle implique toujours quelqu'un investi d'une quelconque forme d'autorité octroyée par la puissance publique et, qu'à ce titre, prend des décisions et pose des gestes dont la source de légitimité est le bien commun – il est impératif de résister aux glissements de sens, fréquents au cours des dernières années, où l'on qualifie de corruption un nombre toujours croissant de transactions illégales, moralement condamnables ou simplement

douteuses sans tenir compte des parties en jeu. L'exigence qu'une des parties soit investie d'une fonction publique constitue, nous semble-t-il, le seul rempart, aussi précaire soit-il, contre une autre forme de dilution - sans doute la plus perverse – qui rendrait extrêmement précaire, voire impossible, une qualification juridique de la corruption. Nous aborderons plus en profondeur cette question dans la section de ce rapport consacrée à l'analyse des instruments juridiques. Pour l'instant il suffit de rappeler que toute forme d'emploi analogique du terme corruption, pour y inclure des transactions moralement condamnables ou même carrément proscrites par des cadres normatifs de portée restreinte, destinés à la régulation des rapports entre des catégories particulières d'individus, hors de la sphère publique (par exemple : des normes de conduite en matière de gestion des fonds d'une entreprise privée, d'une corporation, d'un syndicat, d'un organisme à but non lucratif, etc.), ne servirait qu'à brouiller davantage la visibilité juridique déjà passablement précaire des formes reconnues de corruption.

(iii) Des bénéfices ou des avantages réciproques qui résultent de cet échange

On se retrouve ici face à un des problèmes les plus épineux au plan de la configuration juridique de la corruption, soit celui de la caractérisation des bénéfices ou avantages retirés par les parties en jeu. S'il est vrai, d'une part, que tous s'accordent à identifier comme corrompue toute forme de transaction qui viserait à marchander des prestations de services publics au profit personnel de celui qui en a la charge (le fonctionnaire public, au sens large du terme), il n'en est pas moins vrai que cette belle unanimité s'évanouit rapidement dès lors que les avantages, quels qu'ils soient, retirés par le mandataire public, ne lui reviennent pas sous forme de bénéfice personnel, mais plutôt à un tiers avec qui il peut ou non être en rapport direct. Le cas de figure classique ici est cet ensemble souvent opaque de pratiques mises de l'avant autant dans le financement que dans le recrutement des électeurs des partis politiques. Classique, en effet, parce que c'est précisément sur la critique acerbe de ces pratiques qui s'est constitué, au début du siècle, aux États-Unis, le premier courant de recherche (à vrai dire, de journalisme d'enquête) sur la corruption . Le fait qu'elles soient, encore aujourd'hui, l'objet de regards soupçonneux, quand ce n'est pas de sérieuses mises en cause, atteste largement le fait qu'elles logent de toute évidence dans une zone grise à l'intérieur du large éventail des pratiques que l'on peut (non sans grandes difficultés) associer à la corruption . Zone grise, en effet, parce qu'il n'est pas rare que

ces pratiques se retrouvent à l'interface de plusieurs activités à caractère politique dont la qualification juridique pose souvent des problèmes d'une redoutable complexité. Tel est le cas par exemple des pratiques ancestrales du patronage politique ainsi que de celles, plus récentes, du lobbying . La difficulté ici tient particulièrement au fait que, dans un cas comme dans l'autre, nous avons affaire à des activités, en principe, parfaitement légales qui peuvent cependant en cours de route, et dans des contextes particuliers, dévier complètement des buts légitimes qu'elles devaient atteindre. Dans le cas du patronage politique, par exemple, la déviation consiste, entre autres, dans le fait de transformer en outil de marchandage d'appuis politiques (ou simplement comme mode de récompense d' « amitiés politiques ») une prérogative du pouvoir exécutif qui est celle de pourvoir à l'affectation d'un certain nombre (limité) de ressources publiques (postes, contrats, subventions, différents type d'aide, etc.) sans devoir se soumettre aux règles en matière d'adjudication administrative.

Les causes et les coûts de la corruption : une question ouverte

Pleins feux sur la corruption

La corruption, ou pour être plus précis, la volonté affirmée par d'innombrables discours d'origines et natures les plus diverses (politique, scientifique, juridique, journalistique, et nous en passons) de la combattre, de maîtriser sa puissance prétendument destructrice, éventuellement de la juguler, est définitivement à la mode. Et pourtant, s'il est vrai qu'elle n'est certainement pas le plus vieux métier du monde, il n'en demeure pas moins que tout indique qu'elle n'est pas loin derrière. Bien que le sens attribué à ce terme ait considérablement changé au cours des siècles, l'idée que ceux à qui on en avait confié la charge de la cité pouvaient, au nom de sombres intérêts personnels, trahir ses idéales et valeurs profondes, est une source d'inquiétude qui remonte loin dans le temps. Tout en se gardant bien du danger qu'il y aurait à se servir de ce terme sans tenir compte de ses référentiels historiques, les problèmes posés par la corruption furent l'objet de débats passionnés qui ont traversé, souvent intacts, plusieurs époques. Alors, à quoi pourrait-on bien attribuer cette actualité soudaine?

La « mode anticorruption », pour reprendre l'expression de Cartier-Bresson (2000a : 11), est le résultat de l'agencement d'un ensemble varié et complexe de facteurs dont, à notre avis, trois en particulier ont un rôle décisif : la globalisation, la fin de la guerre froide et les politiques d'ajustement structurel de la Banque Mondiale et du Fonds monétaire international. Ils se trouvent, bien entendu, étroitement liés les uns aux autres.

La globalisation, comme l'on sait, n'est pas un phénomène nouveau. Réduite à son expression la plus simple et essentielle - c'est-à-dire à l'idée que des États ont cherché, à un moment donnée de leur histoire, à asseoir leur développement économique et à étendre leur pouvoir politique, culturel, religieux, etc., au-delà de leurs frontières nationales - il est possible de remonter loin dans l'histoire (au moins au XVIe siècle) à la recherche de ses premières manifestations. S'il y a quelque chose de nouveau, et il y en a en effet, c'est la rapidité ahurissante avec laquelle la globalisation a pris de l'ampleur, au cours des deux dernières décennies, à la faveur de l'expansion, tout aussi fulgurante, de l'informatique. Au plan économique et financier, on assistera alors à un accroissement sans précédant de la circulation transfrontalière des biens, services et capitaux favorisée, de plus en plus, par l'assouplissement des barrières tarifaires et la déréglementation massive des activités économiques et des marchés financiers. Les indicateurs (forcément imprécis, et pour cause) du volume de l'activité mondiale de ce dernier secteur donnent du vertige : on évalue à 1.600 milliards de dollars (américains), par jour, le total approximatif des transactions sur les marchés des changes, soit l'équivalent, à chaque quatre jours d'activités seulement, du produit mondial brut (le volume total de biens et services produits à l'échelle de la planète, en une année) qui se chiffre actuellement à environ 6.000 milliards de dollars. Au plan général de la criminalité économique et financière, toutes modalités confondues, nous sommes ici face à un univers de possibilités incommensurable. On comprendra alors que quelques-uns des promoteurs (et bénéficiaires) les plus actifs d'une économie sans frontières aient cherché à se protéger des effets pervers d'un marché déréglé en réclamant des mécanismes de protection pour leurs activités. Dit autrement, l'un des pendants de la globalisation économique et financière est la mise sur pied d'un ensemble de plus en plus complexe de « normes internationales garantissant la sécurité des transactions pour les firmes multinationales » (Cartier-Bresson, 2000a : 11). Une partie importante de ces normes cherchent, justement, à

contrôler la corruption.

La fin de la guerre froide, ou pour reprendre les termes de Cartier-Bresson (idem) « la victoire du modèle occidental (permettant) à la fois la réduction de l'allocation des ressources de l'aide sur des critères géostratégiques et l'affirmation de l'universalisme du modèle de démocratie de marché » est un autre facteur déterminant dans l'émergence de la croisade anticorruption. En effet, la chute du mur de Berlin fut l'assise d'un nouvel ordre mondial où l'emprise grandissante des États-Unis sur la scène internationale s'est imposée comme un fait incontournable des deux dernières décennies du XXe siècle. Dans le domaine qui nous intéresse, on assiste alors à l'émergence d'un phénomène extrêmement important de création et expansion d'espaces juridiques transnationaux, phénomène dont les origines remontent au moins au début de années 80. On peut en fait le décrire, dans ses traits essentiels, comme étant le déclin progressif des prérogatives traditionnelles de la souveraineté territoriale, en matière de création et d'application du droit positif, au profit d'un ordre juridique (aux contours plutôt imprécis) qui ne connaît pas les frontières nationales. Les mots-clés qui décrivent le mieux cet état des choses sont probablement ceux de « normalisation » et « conformité » car il s'agit en effet d'un large mouvement de pressions à l'échelle internationale, venant des pays occupant une place dominante sur la scène mondiale (les États-Unis, bien entendu, en tête de file), orienté vers deux buts principaux : premièrement, imposer l'adoption de lois pénales en certaines matières (drogues, organisations criminelles, blanchiment d'argent, trafic d'humains, immigration, corruption, etc.) selon un modèle, une loi-type, prédéterminé ; deuxièmement, permettre, par la collaboration étroite entre les organismes en charge de l'application de la loi de différents pays (corps policiers, agences de renseignements, pouvoir judiciaire) le déploiement progressif d'un réseau transnational de contrôle dont le mode de fonctionnement ne s'embarrasse pas des principes qui régissent le droit international. Deux facteurs, entre autres, ont joué un rôle qui nous apparaît déterminant dans la mise en place (qui est loin d'être achevée) des assises de ce nouvel ordre juridique mondial : d'une part, la conviction, qui émerge dans les grandes agences de contrôle américaines à partir des années 80, que la lutte contre certaines formes de criminalité (pour la plupart directement ou indirectement reliées à la consommation de drogues) réclamait l'ouverture de fronts localisés à l'extérieur du territoire américain ; d'autre part (et

probablement en conséquence directe du premier facteur) la prolifération, au plan international, d'un véritable réseau d'organismes non gouvernementaux (comme Transparency International), groupes de travail permanents (comme le GAFI), sections spécialisées d'institutions internationales (comme à l'ONU , à l'OCDE, au Conseil de l'Europe , etc.) de surveillance et de normalisation des politiques de « contrôle du crime » dans des secteurs jugés stratégiques.

Ce qui nous amène au troisième et dernier facteur, soit le rôle de ces deux grands organismes de régulation financière et économique, à l'échelle planétaire, qui sont la Banque Mondiale et le Fonds monétaire international, dans la lutte anticorruption. S'il est vrai, d'une part, qu'ils sont partie intégrante de ce réseau international de prise en charge de la corruption, cité plus haut, il n'en demeure pas moins que, dans ces cas-ci, la lutte anticorruption semble davantage un moyen, comme bien d'autres d'ailleurs, de réalisation d'un projet politico-économique beaucoup plus ambitieux et lourd de conséquences, soit l'implantation des politiques d'ajustement structurel qui cherchent, avant toute autre chose, à accroître la productivité des prêts que ces deux organismes consentent (Cartier-Brisson, idem) . Et si l'on prend en considération le fait que les principaux destinataires de ces prêts sont les pays en voie de développement et que les principaux investisseurs de ces organismes sont les pays les mieux nantis (les États-Unis, encore une fois, en tête de liste), on comprendra vite pourquoi les premiers demeurent la cible privilégiée des dénonciations et des efforts de recherche sur la corruption.

Les causes de la corruption

Les difficultés en cette matière

Parler des causes d'un phénomène aussi complexe, multiforme et aux contours imprécis que la corruption est une tâche non seulement ingrate et difficile mais, à juste titre, frappée d'emblée d'un certain discrédit. La difficulté ici tient, pour commencer, à la quasi impossibilité de s'entendre sur ce que le terme lui-même désigne. Comme l'a bien souligné Lascoumes (1999 : 35),

> « Le terme de 'corruption' est victime des ambiguïtés du sens commun. Il est aujourd'hui utilisé, en particulier par beaucoup de journalistes et d'acteurs politiques, comme une notion générique qui englobe toutes formes d'abus de fonction, qu'elles soient publiques ou privées. Le terme reçoit une signification encore plus extensive lorsqu'il est utilisé pour désigner des comportement aux marges de la légalité, accomplis par des détenteurs d'une autorité politique, administrative (diffusion d'information privilégiée sur la création de postes, sur des projets d'aménagement, arrangements fiscaux) ou au sein d'une entreprise (montage comptable, évasion fiscale). La corruption devient alors synonyme de déviance, sans que la norme par rapport à laquelle on évalue le comportement soit clairement désignée. Mais, les publicistes ne sont pas les seuls à raisonner de façon analogique. Un certain nombre d'analystes, malgré les définitions précises qu'ils s'efforcent de donner en introduction à leurs travaux, se laissent emporter par leur fougue persuasive et, dans les exemples qu'ils développent ultérieurement, débordent souvent du cadre initial qu'ils s'étaient fixés ».

Outre cette difficulté, déjà de taille, il faut prendre en considération le fait - maintes fois souligné dans ce rapport - que l'écrasante majorité de recherches sur la corruption ont porté sur des pays en voie de développement et ont souvent été réalisées (et même commanditées) dans le cadre de vastes programmes internationaux tournés vers la réforme d'institutions (politiques, économiques, financières) hautement déficitaires, aussi bien au plan de l'efficacité que de la transparence de leurs activités. Quelle utilité peut-elle avoir, pour un pays comme le Canada qui trône au sommet du classement de Transparency International , depuis qu'il fut institué, l'étude de ces causes ?

Or, dire que le Canada est un pays qui affiche, selon toute vraisemblance, un très faible taux de corruption (en se servant ici, bien entendu, de la définition qu'en donnent ceux qui tentent de la mesurer, à l'échelle internationale) ne signifie pas qu'il en soit exempt. Cet énoncé, fondé sur les principes les plus élémentaires de la prudence méthodologique, ne veut en réalité strictement rien dire. La preuve c'est que chaque fois qu'on essaie de donner des contours de réalité à cette corruption d'incidence restreinte qui persisterait en marge d'une société qui n'en est pas atteinte, dans ses rouages fondamentaux, on se heurte à des difficultés (au plan empirique) insurmontables. Mises à part les recueils des scandales, qu'à différents moments de la vie

politique du pays ont fait la une des journaux et, à certaines occasions, l'objet de commissions d'enquête, le reste relève le plus souvent de la plus pure spéculation. Par conséquent, on ne saurait justifier la nécessité d'une analyse des causes de la corruption sur la base de l'éventuelle utilité qu'un tel exercice pourrait avoir pour combattre un mal dont, si nous sommes affligés, nous ne savons ni comment ni dans quelle mesure. Une telle utilité, s'il y en a une, il faudrait sans doute la chercher ailleurs.

Or, il est peut-être possible de contourner la difficulté en faisant appel à une stratégie analogue à celle dont s'est servie le Groupe de travail sur la criminalité transnationale (GTCT) en se penchant sur la question de l'incidence, au Canada, « des actes de corruption dans d'autres pays d'agents publics étrangers » (MacLaren, 2000). N'ayant pu constater pratiquement aucune incidence, au pays, de tels actes (sauf en matière de corruption administrative, dans le domaine de l'immigration), le rapport a tenu quand même à inventorier les conséquences qu'ils auraient probablement engendrées, s'ils s'étaient produits. Démarche pédagogique par excellence, un tel expédient rempli la fonction non négligeable d'alimenter la discussion et l'échange d'idées sur le sujet et, éventuellement, de promouvoir la mise sur pied de politiques préventives qui pourraient peut-être éviter le déploiement des mesures répressives qui arrivent, souvent, quand il est déjà trop tard. C'est donc dans cet esprit que nous aborderons la question des causes d'un problème sans doute sérieux et persistant dont, tout semble l'indiquer, le Canada s'est jusqu'à présent maintenu passablement à l'écart.

L'analyse causale et l'approche économique

Cartier-Bresson (1998b : 26) identifie deux orientations majeures dans l'ensemble de recherches contemporaines sur la corruption. D'un côté, on trouve les études économiques qui « font l'hypothèse que les transactions sont marchandes »; de l'autre, nous avons les travaux des politologues qui analysent le même phénomène en termes d' « échanges sociaux institutionnalisés». Or, étant donné que les premières - comme nous l'avons déjà mentionné - dominent aujourd'hui largement le champ de la recherche sur la corruption , on comprendra facilement que la matrice à partir de laquelle l'on pense, le plus souvent, la question des liens de

causalité en cette matière soit propre à la science économique. En effet, comme l'affirme ce même auteur,

> « Pour la majorité des économistes, depuis l'article pionnier de Banfield (1975), les causes de la corruption tiendraient aux comportements opportunistes d'agents rationnels maximiseurs qui se coordonneraient sur le marché de la corruption. La possibilité du phénomène tient alors aux divergences d'intérêt qui existent entre les mandataires et leurs mandants et au fait que l'asymétrie d'information en faveur des mandataires leur laisse une forte marge de manœuvre discrétionnaire dans leurs comportements. Il est ainsi facile pour un mandataire d'utiliser ce pouvoir discrétionnaire - et cela d'autant plus qu'il possède une situation de monopole le rendant incontournable - pour monnayer des faveurs à des agents tiers dont les gains et les pertes dépendent de lui (...) À la différence des fraudes, la corruption nécessite une alliance entre deux acteurs au détriment de la victime (le mandant). Il existe ainsi un marché de la corruption où s'échangent illégalement, et sous contrainte de sanctions, des biens publics contre des pots-de-vin ». (Cartier-Bresson, 1998b : 26)

Or, qu'est-ce qui s'échange, concrètement, dans ce marché illégal qui fonctionnerait, d'après cette approche, selon les règles de l'offre et de la demande? Ou pour poser la question d'une manière sans doute plus directe, comme le font Gray et Kaufmann (1998 : 7), qu'est-ce que « des particuliers peuvent 'acheter' à un politicien ou à un fonctionnaire »? Cinq choses essentiellement, répondent-ils (idem : 7-8) :

(i) Marchés publics : on pense ici au domaine classique du détournement des règles du jeu, par le recours à des pots-de-vin, en matière de choix des fournisseurs de biens et de services à l'État.

(ii) Avantages accordés par l'État : il est également possible d'acheter l'attribution d'avantages monétaires (avantages fiscaux, subventions, pensions, etc.) ou d'avantages en nature (soins médicaux, immobiliers, intérêts dans des entreprises en voie de privatisation).

(iii) Recettes publiques : on peut, par le truchement des pots-de-vin, obtenir des réductions des impôts ou d'autres redevances prélevées par l'État sur des particuliers.

(iv) Économies de temps et contournement de la réglementation : il s'agit ici d'accélérer la prestation de services rendus par l'État - et par l'État seulement - en payant plus cher que le prix qu'il fixe à tous pour les rendre .

(v) Altération des résultats du processus juridique et réglementaire : nous sommes ici dans le vaste domaine des manœuvres qui cherchent, par la voie de l'offre de récompenses aux autorités compétentes, à réduire voire à paralyser entièrement le pouvoir de contrôle de l'État (au sens le plus large du terme, incluant aussi bien la création que l'application des règles de droit).

Un examen attentif de cette typologie tendrait à montrer qu'elle énonce en filigrane un certain nombre de facteurs, de différents ordres, dont on pourrait prétendre qu'ils sont en rapport de causalité avec les pratiques de corruption. Nous pouvons les diviser en deux catégories : les facteurs structurels ou d'ordre général et les facteurs conjoncturels.

Parmi les premiers, on dénombre les six facteurs suivants comme étant les plus fréquemment cités dans les travaux récents sur la corruption.

(i) Trop de pouvoir entre les mains de l'État : le pouvoir excessif dont peuvent se prévaloir les agents de l'État, dans l'exercice des fonctions qui leur sont confiées, peut, dans certaines conditions, produire des distorsions considérables dans les rapports qu'ils entretiennent avec la société civile; cela se produit lorsque ce pouvoir cesse d'être un instrument devant servir à la distribution équitable des ressources entre les mains de l'État pour devenir un monopole dont ses agents les moins scrupuleux peuvent se servir en leur propre bénéfice; en d'autres termes, ce pouvoir devient alors, à toutes fins pratiques, une marchandise à la portée des plus offrants.

(ii) Obligation (limitée) de rendre compte («limited accountability») : le manque de transparence des activités confiées aux agents de l'État ajouté à la précarité de mécanismes fiables de contrôle et à la perception, qui en est le corollaire, d'être à l'abri de toute forme de sanction, constituent de puissants moyens d'incitation aux pratiques de corruption.

(iii) Faiblesse des institutions : la centralisation excessive des pouvoirs politiques dans certaines sphères de l'appareillage étatique ou entre les mains de certains de ces agents (comme cela se passe dans les régimes autoritaires ou même dans des périodes relativement autoritaires de régimes démocratiques) risque d'affaiblir le rôle de quelques-unes des institutions-clés qui se retrouvent ainsi en position de dépendance vis-à-vis le pouvoir central et, par conséquent, placées face à la nécessité permanente de négocier la forme et même le contenu de l'exercice de leurs fonctions.

(iv) Absence de motivation professionnelle : les mauvaises conditions salariales, l'absence de primes d'encouragement à la productivité et les blocages institutionnels à la promotion aux rangs professionnels supérieurs constituent non seulement de puissants incitatifs à la corruption mais, également, des motifs permettant de la justifier.

(v) Absence de mécanismes de participation de la société civile : les associations et corporations professionnelles, les syndicats, les partis politiques, les médias, les regroupements de citoyens, bref, les divers moyens de participation à la vie sociale et politique d'une communauté constituent autant de remparts à la corruption; en effet, c'est de ces milieux qui viennent, la plupart du temps, les dénonciations à l'origine des scandales politiques; d'autre part, ce n'est pas par hasard que, dans les sociétés affichant de hauts taux de corruption, ce sont justement ces organisations que les corrompus essaient à tout prix de coopter.

(vi) Désenchantement généralisé envers la société : il s'agit ici d'un véritable « syndrome social » résultant du concours de plusieurs malaises qui peuvent affliger les membres d'une société : manque de participation sociale et politique, peu de perspectives d'avenir, sentiment général d'impunité (bénéficiant particulièrement les membres des classes aisées), perte de confiance à l'égard des institutions, etc.; un tel état de désenchantement généralisé peut engendrer, à plus ou moins brève échéance, une inversion du sens des valeurs où l'honnêteté, le sens du devoir, le respect de la loi risquent de paraître des vertus démodées en complet déphasage avec un monde réel qui étale sans cesse le triomphe des opportunistes, des affairistes, des débrouillards.

Les facteurs conjoncturels sont trop nombreux pour être inventoriés de manière exhaustive. Les quatre facteurs qui suivent, proposés par Mauro (1997a : 4-5), donnent une idée assez précise de ce à quoi pensent les tenants de l'approche économique lorsqu'ils se penchent sur les causes de la corruption. Car, en effet, dire que quelque chose est la cause d'une autre c'est indiquer, en même temps, sur quoi faudrait-il agir pour que l'effet (la corruption, en l'occurrence) associé à cette cause se modifie. Il ne faudrait donc pas s'étonner que cette courte liste traduise, presque mot à mot, des préoccupations que l'on retrouve fréquemment dans le discours réformateur de la croisade anticorruption. Il s'agit donc des facteurs suivants.

(i) Restrictions de commerce : ce genre de politique, selon Mauro (idem), est l'exemple par excellence de ce que l'on pourrait appeler de création, par le gouvernement lui-même, de sources de « rentes économiques » qui engendrent, à leur tour, des conditions propices à la corruption; il en donne l'exemple suivant :

> « …protecting a home industry (such as plywood manufacturing) from foreign competition through tariffs creates a semi-monopoly for the local industry. Local manufacturers will lobby for the establishment and maintenance of these tariffs and some may be willing to corrupt influential politicians to keep the monopoly going. » (idem : 4).

Conclusion (inévitable) qu'il en retire : la corruption est moins présente dans les pays « où le commerce est relativement libre de restrictions gouvernementales que les fonctionnaires corrompus peuvent tourner à leur profit » (idem : 4).

(ii) Les subsides gouvernementaux : une politique qui n'arrive pas à bien définir les conditions d'utilisation ainsi que les éventuels bénéficiaires des subsides gouvernementaux ouvre la porte à ce qu'ils soient mal utilisés. Mauro ira même jusqu'à prétendre qu'il existe une corrélation entre la disponibilité de ces subsides et l'indice de corruption d'un pays.

(iii) Les politiques de contrôle des prix : tout comme les restrictions de commerce, les politiques vouées à la réduction des prix de certains biens, au-dessous du prix de marché, pour des raisons politiques ou sociales, sont une source de rentes et, par conséquent, des comportements de

maximisation des rentes (rent seeking behavior); ces politiques offrent des conditions idéales pour que certains individus s'accaparent des biens à des prix aussi avantageux moyennant la concession des pots-de-vin aux fonctionnaires qui les contrôlent.

(iv) Les politiques de différents taux de change de monnaies étrangères : certains pays, comme le rappelle Mauro (idem), adoptent plusieurs taux de change (pour les investisseurs, pour les touristes, pour les importateurs, etc.), ce qui peut créer un véritable marché où, par la corruption, certains individus peuvent - sans en avoir le droit - se procurer des devises au taux le plus favorable et les revendre avec profit.

L'analyse des causes de la corruption dont nous avons donné ici un aperçu sommaire, mais somme toute assez représentatif, de ce que l'on retrouve actuellement dans l'approche dominante en cette matière, porte la marque indéniable de la pensée néo-libérale qui empreigne profondément les actions, à différents niveaux, entreprises depuis plus d'une décennie au chapitre de la lutte contre les illégalismes transnationaux, en général, et les nombreuses variantes de ce que l'on a convenu d'appeler de criminalité économique et financière, en particulier. Forgées dans le but avoué de promouvoir des réformes des structures politiques, économiques et financières des pays périphériques, avec lesquels les pays du centre entretiennent des échanges extrêmement importants à ces trois niveaux, ces analyses ont, comme nous avons tenu à le souligner, une utilité toute relative pour un pays prospère, en bonne santé démocratique et relativement à l'abri de la corruption comme le Canada. Il n'est pas cependant exclu, loin de là, qu'elles puissent s'avérer utiles dans le cadre d'une réflexion qui chercherait à consolider voire à améliorer une situation dont on ne doute pas qu'elle soit déjà privilégiée.

Les coûts de la corruption

L'estimation des coûts

- « Lorsqu'il s'agit de fournir une évaluation chiffrée des délinquances économiques et

financières transnationales ou, de façon générale, de l'ensemble des activités délictueuses au niveau mondial, il est très fréquent que le chiffre de 1000 milliards de dollars , initialement lancé par le FMI au début des années 90, soit cité. »

- « Le FMI évalue entre 2 et 5% du PIB mondial le montant de l'argent sale blanchi chaque année dans le monde. Ses estimations de la croissance mondiale pour l'an 2000 sont de 3,5%. Exactement dans la fourchette du blanchiment. Conclusion : l'économie mondiale devra sa croissance en l'an 2000 à l'argent sale qu'elle permettra de blanchir. »

- « ...le journal Le Monde dans un article récent déclare que la criminalité financière et le blanchiment de l'argent atteindraient 3000 milliards de dollars. »

- « ...le produit criminel mondial brut dépasse largement les 1000 milliards de dollars annuels. Cette somme se répartit ainsi : 300 à 500 milliards de dollars de drogues, 200 milliards de dollars de piratage informatique, 10 à 15 milliards de dollars de fraude au budget communautaire européen, une vingtaine de milliards pour le trafic d'animaux, etc. »

- « L'industrie du crime est encore le meilleur moyen pour s'enrichir : elle génère un chiffre d'affaires annuel estimé à 6000 milliards de francs, soit l'équivalent du PIB du Royaume-Uni. »

- « ...les actifs déposés dans (les) paradis financiers s'élèvent à 5000 milliards de dollars, soit plus de 3% du PIB mondial. »

Quiconque s'est déjà intéressé, ne fut-ce qu'en passant, à la problématique générale des illégalismes transnationaux a sûrement eu l'occasion de lire - soit dans un article savant, un rapport d'une institution nationale ou internationale, un communiqué de presse d'une ONG, un discours d'un dirigent politique ou simplement dans un journal - une affirmation ressemblant étrangement à l'une ou l'autre de celles citées plus haut. Les nôtres furent glanées sans grand souci de méthode dans le travail probablement le plus sérieux et systématique qui se soit penchée

sur l'épineuse question des tentatives de mesure des coûts économiques des illégalismes économiques et financiers : la recherche de Cartier-Bresson, Hors, Josselin et Manacorda (2000). Qu'on se rassure, cependant, ces extraits ont été rapportés par les auteurs dans le but précis, d'une part, d'attirer l'attention à l'inflation d'estimations dont les fondements scientifiques ne sont jamais explicités et, de l'autre, d'appuyer l'argument voulant qu'elles ne servent en réalité qu'à coiffer d'un aura de rigueur apparente les programmes politiques auxquels adhèrent les personnes et organismes qui les avancent.

En effet, suite à une analyse poussée des diverses méthodes employées dans des tentatives (sérieux, cette fois-ci) d'évaluation des coûts économiques des différentes modalités de ce qu'ils appellent des « délinquances économiques et financières transnationales », les auteurs concluent que

> « ...force est de constater la rareté, la pauvreté, voire l'incohérence des sources chiffrées. Si ces informations sont censées instruire la prise de décisions publiques, alors il faudra encore faire des progrès dans la collecte et la construction des données pour qu'elles soient susceptibles d'éclairer la définition d'une politique criminelle rationnelle. (...) Dans tous les cas, il apparaît que les chiffres, qui sont censés apporter une dimension rationnelle et objective au débat, ne livrent au contraire que des informations fantaisistes et instrumentalisées par le discours politique et/ou relayées par les journalistes. » (Cartier-Bresson et alia, 2000 : 142)

Trois raisons majeures seront alors invoquées pour justifier ce verdict pour le moins sévère (idem : 142-143). La première tient à la difficulté inhérente à toute entreprise de quantification d'une activité illégale. Difficulté d'autant plus redoutable, d'ailleurs, que ce que l'on cherche à mesurer se faufile allègrement dans la trame complexe des transactions qui se déroulent, à un rythme effarant, dans un marché financier mondialisé. De toute façon, rappellent-ils en deuxième lieu, la production de ces chiffres « n'a pas été, jusqu'à ce jour, une priorité très haut placee dans l'agenda politique » (idem : 142), au motif sans doute que cela nécessiterait des investissements considérables de fonds publics. Troisième et dernière raison, on ne saurait produire des estimations valables des coûts financiers de ces illégalismes sans une véritable coopération internationale, ce qui est encore bien loin d'être acquis.

La corruption, quel prix?

Il serait sûrement trop fastidieux de faire ici état de la liste imposante des coûts, de tous genres, qu'on associe à la corruption dans la littérature spécialisée, et cela pour au moins trois raisons.

Premièrement, parce que la plupart des coûts allégués sont censés se produire dans des pays où la corruption est, vraisemblablement, largement répandue. Deuxièmement, parce que - même en ce qui concerne ces pays - il n'y a pas de consensus parmi les analystes au sujet des coûts qu'on pourrait imputer à la corruption. La controverse autour du sens de la corrélation entre corruption et développement économique est révélatrice de cette impasse : pour les révisionnistes des années 60/70, cette corrélation était positive dans la mesure où l'on réussissait à accomplir, par la corruption, des échanges économiques pour lesquels les structures officielles en place étaient un obstacle; pour le courant formé par les analyses économiques et économétriques, dominant à partir des années 90, c'est plutôt le contraire qui se produit, la corruption étant immanquablement vue comme une facteur important de stagnation ou décroissance de la richesse collective. Troisième et dernière raison, tout indique que le débat autour de cette question, depuis plus d'une décennie, soit profondément orienté par les choix et agendas politiques de ceux qui y participent. Dire alors que tel ou tel autre problème est attribuable à la corruption peut, souvent, vouloir dire que le problème en question préoccupe à tel point ceux qui le dénoncent qu'ils trouveraient sûrement moyen de le dénoncer, même en absence de corruption.

C'est avec ces mises en garde à l'esprit qu'il faut à notre avis prendre en considération la liste ci-après des coûts ou conséquences de la corruption les plus fréquemment cités dans la littérature spécialisée.

(i) La corruption provoque des pertes substantielles de productivité, dans la mesure où le temps qui devrait être consacré à l'exercice de la fonction payée par l'État est détourné vers l'établissement d'un réseau de contacts et, surtout, vers les opérations nécessaires à l'opacification des pratiques illégales.

(ii) Lorsque la recherche de « rentes économiques », pour employer le jargon des analystes à la mode, s'avère plus lucrative que l'accomplissement des tâches productives, on court le risque de voir les fonctionnaires les plus talentueux et doués privilégier les premières au détriment des secondes .

(iii) La corruption peut s'avérer un important mécanisme de facilitation de l'évasion fiscale qui, à son tour, a une incidence directe sur la capacité de l'État de générer des revenus .

(iv) Les pratiques de corruption dans le secteur de l'adjudication administrative (c.a.d. de l'octroi de contrats d'achat par l'État de biens ou de services fournis par des entreprises privées) augmentent les prix de marché et ont par conséquent un impact direct sur le budget de dépenses publiques

(v) La corruption déforme le rôle redistributeur de l'État « car certains contribuables ou consommateurs de services publics bénéficieront d'un traitement de faveur » (Cartier-Bresson, 1998b).

(vi) Selon Rose-Ackerman (1997), l'infiltration par la corruption des institutions de contrôle (la police, l'administration de la justice criminelle, l'armée) par des organisations criminelles est une étape que, une fois franchie, leur laisse la voie ouverte à la mainmise sur le secteur privé .

(vii) Comme il fallait s'y attendre, on affirme en toutes lettres ou, au moins on laisse entendre, un peu partout dans la littérature contemporaine spécialisée, que la corruption porte directement atteinte aux principes sur lesquels s'appuie l'État de droit et, par conséquent, à la légitimité des pouvoirs publics et au bon fonctionnement des institutions.

L'encadrement juridique de la corruption

La polysémie juridique de la corruption

Dans cette section du rapport, nous proposons un bref aperçu de la question des différentes voies d'encadrement juridique de la corruption politique. Il ne saurait, en effet, qu'être bref parce que, pour être saisie dans toute sa complexité, cette question exigerait à elle seule une étude à part. Les difficultés ici sont nombreuses et tiennent, pour commencer, à la notion même d' « encadrement juridique » de la corruption.

Lorsque nous affirmons qu'une conduite fait l'objet d'un encadrement juridique quelconque, nous supposons : (i) qu'une conduite fut identifiée par le législateur comme devant ou pouvant faire l'objet d'une forme particulière de prise en charge par des mécanismes étatiques de contrôle; (ii) que la responsabilité de l'identification et prise en charge de cette conduite est confiée à un système normatif . Or cet énoncé relativement banal cache en fait des difficultés insoupçonnées. Il est en effet banal lorsque nous concevons - comme le font traditionnellement les juristes - chaque système normatif d'une société comme un compartiment étanche, comme un dispositif spécialisé et autonome capable de circonscrire un ensemble à lui (qui lui « appartiendrait » en quelque sorte) de conduites à gérer. C'est précisément cette conception de la configuration de l'ordre juridique qui nous fait dire, comme nous le faisons habituellement, que « ceci est criminel », « cela est du ressort du droit civil », « ceci est une infraction administrative », comme si chaque conduite prise en charge par le droit possédait une « adresse juridique permanente », une référence juridique automatique, exclusive et immuable. S'il est vrai qu'un grand nombre de conduites ont une destination pré-établie (en ce sens qu'elles ne peuvent être identifiées et prises en charge que par un et seulement un système normatif), il n'en demeure pas moins vrai que d'autres conduites peuvent être appréhendées par plus d'un système normatif, en même temps. Contrairement aux premières, que nous appellerions des illégalismes typiques d'un système normatif en raison de leur signification juridique unique, les deuxièmes sont juridiquement polysémiques, ce qui ouvre la voie à la pluralité d'identifications et prises en charge juridiques dont elle peuvent faire simultanément l'objet. Nous les appelons des illégalismes atypiques ou privilégiés .

Malgré le désintérêt manifeste (et pour cause) des approches économiques pour cette importante question ainsi que le peu d'attention que lui a traditionnellement accordé la sociologie juridique

et la criminologie, tout porte à croire que derrière cet ensemble extrêmement diversifié de conduites qui réfèrent, directement ou tangentiellement, à la notion de corruption se cache une ample activité d'identification et prise en charge différentielle des illégalismes. Les études de cas qui remplissent un très grand nombre de pages d'ouvrages mi-savants, mi-journalistiques, semble accréditer cette hypothèse. On y constate souvent - particulièrement lors de gros scandales impliquant de hauts dirigeants politiques - le déploiement d'un large éventail de modes hautement spécialisés de règlement des conflits qui assurent, la plupart du temps, un dénouement contrôlé de l'affaire aboutissant à des classements sans suite (pour ne pas dire « étouffement de l'affaire ») ou à l'application de sanctions symboliques . Par exemple : dit en des termes simples et directs, les agissements à l'origine de ce que l'on appelle (donc identification normative) « conflit d'intérêt », dans le cadre des règles de fonctionnement d'une institution particulière (comme le Parlement d'un pays), ne sont pas nécessairement matériellement distincts de ceux qui, dans un autre contexte institutionnel et impliquant d'autres agents, on aurait pu appeler de « corruption » .

Les instruments normatifs

Au plan international

Voici de manière schématique les principaux instruments normatifs internationaux forgés dans le sillage de la croisade anticorruption .

(i) La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales , adoptée par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) en février 1999. Bien qu'elle ne constitue pas à proprement dire un document officiel de l'OCDE, mais un dispositif de contrôle négocié dans le cadre de cette organisation (Martin, s/date : 2), elle oblige les 35 pays qui l'ont signée à « considérer comme une infraction pénale le fait d'offrir, de promettre ou de donner des pots-de-vin à un agent public étranger dans le but d'obtenir ou de conserver un marché dans le

commerce international. » Il n'est pas un secret pour personne que c'est sous l'instigation des États-Unis que la discussion qui a abouti à cette convention a pris son envol au sein de l'OCDE. Ayant adopté, depuis 1977, le Foreign Corrupt Practices Act , qui incrimine tout acte de corruption d'un officiel étranger, les américains tenaient absolument (pour faire face surtout à la concurrence européenne) à ce que « les grands pays exportateurs (fassent) peser sur leurs entreprises les mêmes contraintes que celles » que la législation américaine fait peser sur les leurs (Lascoumes, 1999 : 8). Il ne manque cependant pas des industriels concurrents qui prétendent que les entreprises américaines continuent de corrompre des agents publics étrangers par le biais de leurs filiales - les Foreign Sales Corporations, qui bénéficient de subventions gouvernementales - installées dans des paradis fiscaux (Abramovici, 2000 : 22-23).

(ii) La Convention civile sur la corruption , adoptée en 1999 par le Conseil de l'Europe , est un instrument qui met à la disposition des personnes qui ont subi un dommage résultant d'un acte de corruption, même de la part d'un État, des recours civils pour la défense de leurs droits. L'utilisation des recours prévus dans le droit civil contre des actes ciblés par les lois criminelles est une stratégie qui remonte au moins au fameux Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act (RICO) inclus dans l'Organized Crime Control Act américain de 1970. Stratégie, soit dit en passant, qui a connu un certain succès au cours des dernières années par son inclusion, dans plusieurs pays à travers le monde, dans des législations pénales portant sur les produits de la criminalité.

(iii) Le Code des bonnes pratiques sur la transparence dans les politiques monétaires et financières : déclaration de principes , mis de l'avant par le Fonds monétaire international en 1990, est à l'image de cette institution. En se donnant comme mission l'accroissement de la transparence dans les activités financières, publiques et privées, il s'avère un outil de plus dans la campagne mondiale orchestrée par cette institution en faveur de l'adoption des principes de la bonne gouvernance.

(iv) La Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (1998) poursuit deux objectifs majeurs : d'abord, imposer aux pays européens l'obligation de criminaliser une vaste

gamme d'actes de corruption, en deuxième lieu, promouvoir la coopération internationale dans les poursuites judiciaires dans ce domaine.

(v) La Convention sur la corruption , adoptée en 1997 par l'Union européenne, est de portée plus restreinte et impose aux quinze membres de l'Europe l'adoption de mesures pénales contre les actes de corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États de l'Union européenne.

(vi) Le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois fut adopté, en 1996, par les Nations Unies avec le double objectif d'inciter les fonctionnaires investis de fonctions reliées à l'application de la loi à chasser la corruption de leur milieu de travail et à la combattre, ailleurs, sur toutes ses formes.

(vii) La Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales , de 1996, « engage les membres des secteurs public et privé à respecter les lois et règlements des pays où ils exercent leurs activités et à tenir compte des effets de leurs actions sur le développement économique social et l'environnement ».

(viii) La Convention interaméricaine contre la corruption , adoptée en 1996 par l'Organisation des États américains, et ratifiée par 20 pays dont le Canada, est un instrument régional qui cherche, entre autres, à renforcer le caractère démocratique des institutions et à prévenir les actes de corruption dans l'administration publique.

Ajoutons à cette énumération le rappel que la Convention sur le crime organisé transnational, adoptée par les Nation Unies en 2000 et ratifiée, cette même année, par le Canada, crée pour les pays signataires l'obligation d'imposer des sanctions pénales et civiles (confiscations et saisies) à un large éventail d'infractions transfrontalières, y compris les actes de corruption. Son caractère excessivement général a incité la création d'un groupe ad hoc de négociation pour une véritable convention sur la corruption dont la sixième rencontre aura lieu aux mois de juillet et août prochains, à Vienne.

Outres ces instruments, beaucoup d'autres encore, de portée plus réduite, sont venus s'ajouter à l'arsenal juridique international destiné à la « lutte contre la corruption », au cours des dernières années. Modestes ou ambitieux - mais, quoi qu'il en soit, invariablement présentés comme des réponses de la communauté internationale aux coûts imposés par la corruption - ces instruments devraient plutôt, à notre avis, être interprétés à deux niveaux distincts. Sur un plan plus général, comme des signes palpables, entre bien d'autres, que les ruines du mur de Berlin sont sans doute les assises d'un nouvel ordre qui s'instaure graduellement mais inexorablement sur la scène mondiale; de façon plus spécifique, on devrait y voir le fait que ceux qui sont aujourd'hui en position de dessiner les contours de cet ordre s'accordent sur la nécessité d'imposer un certain nombre de correctifs ou, tout au moins, de mécanismes de ralentissement des effets les plus pervers de l'expansion sans frein des marchés à l'échelle globale. Il serait à notre avis naïf ou, dans la meilleure des hypothèses, fort prématuré de voir dans ces dispositifs juridiques des moyens crédibles capables de changer de manière perceptible les données d'une situation qu'on ne cesse de dénoncer . Bâtis sur les assises - combien fragiles de nos jours - qu'offre le droit international, ces instruments n'ont la plupart du temps qu'une simple valeur symbolique (si c'en n'est pas carrément diplomatique) par laquelle un État manifeste son adhésion, à des degrés fort variables d'enthousiasme, à des principes que l'on présente comme étant internationalement reconnus et dignes d'être farouchement protégés. Leur valeur effective, comme moyen de résoudre ou d'amoindrir les problèmes auxquels ils prétendent s'attaquer, est souvent plus que douteuse. Mis à part la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, de l'OCDE, qui est effectivement à l'origine de lois nationales, dans plusieurs pays, le reste relève plutôt du discours d'intention. Quand on pense que l'Europe, qui ne mesure pas d'efforts pour concrétiser sa puissance politique et économique, bat probablement tous les records de production de protocoles, déclarations communes, conventions et traités, dont la plupart restent plus ou moins lettre morte ou ne sont même pas ratifiés, il y a effectivement lieu de rester songeur quant à la capacité réelle de ces instruments de changer la donne .

Au plan national

Jusqu'au 14 février 1999, date de l'entrée en vigueur de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers , les infractions pénales entrant dans la catégorie générale des actes de corruption étaient incluses dans la Partie IV (Infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice) du Code criminel canadien. Il s'agit des infractions suivantes : corruption de fonctionnaires judiciaires, corruption de fonctionnaires, fraudes envers le gouvernement, souscription à une caisse électorale, abus de confiance par un fonctionnaire public, corruption dans les affaires municipales, achat ou vente d'une charge et le fait d'influencer ou négocier une nomination ou en faire le commerce . Avec l'inclusion de la Partie XII.2 (Produits de la criminalité), quatre des infractions prévues à la Partie IV (corruption de fonctionnaires judiciaires, corruption de fonctionnaires, fraudes envers le gouvernement et abus de confiance par un fonctionnaire publique) sont considérées des « infractions de criminalité organisée » pour fins d'application de l'article 462.31 (recyclage des produits de la criminalité).

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'adoption de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (L.C. 1998, c. 34) est en lien direct avec l'acceptation, par le Canada, des principes et directives contenues dans la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, de l'OCDE. Elle témoigne, par conséquent, de la volonté du gouvernement de participer activement aux efforts internationaux de lutte contre la corruption. C'est donc sur cette toile de fond que cette loi ajoute trois nouvelles infractions criminelles à notre droit positif : la corruption d'un agent public étranger , le recyclage des biens et des produits dérivés de cette corruption et la possession de ces bien et produits. Suivant un principe déjà bien ancré dans le droit pénal canadien, autant les personnes physiques que morales sont pénalement responsables. Les premières s'exposent à des peines maximales de 5 ans (corruption d'un agent public étranger) et de 10 ans (pour les deux autres infractions). Le montant des amendes applicables aux personnes morales est laissé à la discrétion des juges puisque la loi n'y a prévu aucun plafond. Soulignons également que, à son article 13, la loi impose aux ministres des Affaires étrangères, du Commerce international et de la Justice l'obligation de produire conjointement, chaque année, un rapport sur la mise en œuvre de la Convention de l'OCDE et sur l'application de la loi, qui devra être déposé devant chacune des chambres du Parlement. La troisième édition de ce rapport (2002) fait état de la première

application au pays de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers dans les termes suivants:

> « En créant une nouvelle Loi distincte sur la corruption d'agents publics étrangers, le gouvernement fédéral permet une application à la fois fédérale et provinciale. Il existe un certain nombre de raisons pratiques pour entamer des poursuites au niveau fédéral : la Loi est une réponse du gouvernement fédéral à une initiative internationale et marque l'engagement du Canada envers ses partenaires commerciaux. Il est également probable que les poursuites ne seront pas fréquentes et exigeront des connaissances spécialisées dans ce domaine qui, pour des raisons pratiques, pourraient être acquises et maintenues par le ministère de la Justice du Canada.
>
> Pour l'heure, nous avons appris que le gouvernement de l'Alberta avait intenté une poursuite en vertu de la Loi. Hector Ramirez Garcia, un agent d'immigration des États-Unis qui travaillait à l'aéroport international de Calgary a plaidé coupable en juillet 2002 d'avoir accepté des pots-de-vin de la Hydro Kleen Group Inc., une société située en Alberta, en échange de faveurs accordés à la compagnie. Garcia attend sa sentence.
>
> Hydro Kleen, son président Rober Watts et son employée Paulette Francis Bakke ont été accusés en vertu de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers notamment de deux chefs de corruption de Garcia et ils attendent leur procès devant la Cour du banc de la Reine de l'Alberta » (Rapport au Parlement, 23 octobre 2002, http://www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nac/report_parliament-fr.asp, nos italiques).

Les moyens d'action

Aucune recension d'écrits, dans le domaine de la corruption politique, serait aujourd'hui en mesure de rendre compte, même de manière approximative, des moyens d'actions qui ont été proposés pour l'enrayer. Toutes les institutions nationales ou internationales, les ONG et la plupart des chercheurs qui se sont régulièrement penchés sur cette question, au cours des dix/quinze dernières années, ont leur mot à dire au sujet des remèdes les plus appropriés pour lui faire la lutte. Les faits, d'une part, que le plus gros de cet effort de mobilisation vise,

prioritairement, la situation de corruption qui prévaut dans les pays en voie de développement, et de l'autre, que de puissants enjeux politiques se cachent souvent derrière un grand nombre de propositions qui, présentées comme des solutions à des problèmes mondiaux, cherchent en réalité à résoudre des difficultés auxquelles s'affrontent certains pays bien plus que d'autres, n'aident certainement pas à trouver, dans ce mélange hétéroclite de moyens d'actions que l'on avance, les éléments d'un programme. Qu'on ajoute à cela le fait que la crise internationale de sécurité (particulièrement depuis le 11 septembre) tend de plus en plus à confiner la corruption dans le rôle de condition de possibilité de pratique d'autres activités (trafic de drogues et terrorisme en tête de liste) que l'on craint infiniment plus, et on se fera une idée encore plus précise des difficultés presque insurmontables de la tâche.

En faisant appel, encore une fois, à la « stratégie pédagogique » que nous avons évoquée à la fin de la section 2.2.1 de ce rapport, dont le but essentiel est de contribuer à un débat et à une réflexion en cette matière qui puissent s'avérer d'une certaine utilité pour la réalité canadienne, nous allons nous limiter ici à indiquer et à commenter brièvement quelques-uns des moyens d'action proposés par la seule entité actuellement impliquée dans la croisade anticorruption qui réussit à se maintenir - de manière toute relative, il faut bien le souligner - un peu à l'écart des enjeux qui détournent souvent, dans pratiquement toutes les autres institutions, le sens véritable de cette mobilisation : Transparency International. Voici un certain nombre de moyens d'action qu'elle propose, sous la plume de Jeremy Pope, dans son Source Book 2000 (Pope, 2000).

(i) Toute action en ce domaine passe par la manifestation de volonté politique sans équivoque, de la part des élites dirigeantes, de s'opposer à la corruption sous toutes ses formes.

La situation relativement privilégiée du Canada, en matière de corruption, explique sans doute l'absence flagrante de débat publique sur cette question, et, sans débat public, il ne faut pas s'attendre à ce que les leaders d'opinion et les élites dirigeantes prennent position. Cette situation, en apparence réconfortante, peut éventuellement engendrer des effets pervers, le plus nocif d'entre eux étant le développement d'une certaine attitude de naturalisation de certaines conduites aux contours nébuleux (patronage politique, lobbying, règles de financement des partis

politiques, etc.) qui acquièrent vite le statut de pratiques normales et même valorisées de gestion des affaires publiques ou d'acquisition du pouvoir.

(ii) Plutôt que de se lancer, périodiquement, dans des campagnes de chasse aux sorcières, les stratégies anticorruption devraient privilégier les mesures préventives et les changements systémiques.

La tradition canadienne d'instaurer des commissions d'enquête publiques pour soi- disant faire la lumière sur des scandales politiques a sûrement contribué à répandre l'idée, dans la société, qu'en s'attaquant à quelques boucs émissaires on faisait le ménage dans la vie publique. Brodeur (1979 et 1984) a bien montré que la principale fonction de ces commissions était, en réalité, idéologique, entre autres parce que les résultats qu'elles produisaient (sous forme de recommandations diverses) tombaient presque toujours dans l'oubli. Bien qu'elles soient aujourd'hui bien moins à la mode, le réflexe de les réclamer à grands cris face à des situations douteuses demeure et témoigne sans doute de la persistance d'une culture politique (que les médias, pour des raisons évidentes, ne se privent d'alimenter) peu habituée à penser à long terme les changements nécessaires à une saine gestion de la chose publique.

(iii) Il est nécessaire que l'on adopte une législation cohérente et l'on mette sur pied des organismes de contrôle (incluant policiers, procureur et juges) dont l'intégrité est hors de tout doute.

On peut interpréter cette exigence de différentes manières. On peut, par exemple, prétendre - comme le font la plupart des institutions aujourd'hui engagées dans la croisade anticorruption - que « législation cohérente » et « mise sur pied d'organismes de contrôle » impliquent nécessairement un accroissement en nombre et en sévérité des mesures pénales. Or, l'expérience récente de plusieurs pays - y compris nos voisins du sud qui ne sont pas des exemples de modération en matière pénale, loin de là - montre bien à quel point les recours civiles (confiscations et saisies) peuvent s'avérer des instruments forts utiles dans l'intervention auprès de ce que l'on appelle la criminalité financière et économique. D'autre part, il serait hautement

souhaitable que le développement de la législation canadienne en matière de corruption se fasse moins à la remorque des pressions internationales institutionnalisées et plus à l'écoute des véritables besoins de la réalité politique et du fonctionnement des entreprises du pays. L'entrée en vigueur récente de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, au Canada, dans le sillage de la Convention de l'OCDE, est l'exemple même du type d'instrument légal dont on a dû se résigner à constater, devant rien de moins que le Parlement qui l'a adopté, qu'il ne servira peut-être pas à grand-chose. Du reste, on notera au passage que la seule étude qui, à notre connaissance, a tenté de sonder de manière assez impressionniste les pratiques commerciales canadiennes à l'étranger (MacLaren, 2000), n'a rien trouvé de bien compromettant pour nos entrepreneurs.

(iv) Il faut procéder à l'identification des secteurs d'activités les plus vulnérables à la corruption et changer les procédures administratives qui la rendent possible.

C'est l'exemple par excellence du moyen d'action qui fait passer les mesures préventives avant l'intervention répressive. Bien des agissements douteux ou carrément illégaux peuvent en effet être substantiellement modifiés ou devenir impraticables par des changements opérés au niveau des procédures administratives. Les rapports annuels du Vérificateur général du Canada - l'un des documents les plus cités et les moins lus dans ce pays - constituent un recueil extrêmement riche en matière de pistes de réflexion sur de tels changements. Il est regrettable que plutôt que de s'employer à une lecture constructive de ces documents on se livre systématiquement, à chacune de leurs livraisons, à la recherche des bévues commises par tel ou tel autre ministère ou entité publique dans la gestion des fonds qui leur sont confiés.

(v) On doit créer un partenariat entre le gouvernement et la société civile, y compris le secteur privé et les organisations professionnelles.

On devrait s'attendre à ce que ce moyen d'action figure en haut de la liste de toute stratégie d'intervention à l'égard d'un acte illicite qui, par définition, implique justement les sphères publique et privée. À force de l'oublier, malheureusement, assez souvent on finit par placer la

responsabilité unique de la recherche de solutions entre les mains d'une des parties du problème. Dans un domaine connexe comme celui de la lutte contre le blanchiment de l'argent, on a compris depuis déjà longtemps qu'aucune mesure d'intervention n'aurait des chances de réussir sans la collaboration active des ressorts indispensables à ces activités : les institutions financières. On les incite alors à l'autodiscipline (c'est-à-dire à s'imposer, elles-mêmes, des normes strictes de conduite) en laissant clair que c'est dans l'intérêt de la préservation de leur réputation qu'elles devraient s'y plier.

(vi) Il faut implanter tous les changements nécessaires à ce que la corruption devienne une activité qui comporte des risques et soit peu lucrative.

Il s'agit ici, de toute évidence, d'un moyen d'action qui se déploie sur le terrain de l'éducation et de la stratégie préventive à long terme. Il faut en effet mettre en oeuvre des outils de formation, à l'intention de la société en général, qui fassent reculer une conception profondément malsaine et relativement répandue qui fait de la corruption un moyen facile d'enrichissement, à la portée des plus astucieux, qui s'assurent, par le fait de cet avantage sur le commun des mortels, la plus large impunité.

Conclusions et recommandations

Le travail de recension de la littérature spécialisée dans le domaine de la corruption dont ce

rapport fait état autorise un certain nombre de conclusions et recommandations que nous pouvons énoncer dans les termes suivants.

(i) L'inflation définitionnelle, en matière de corruption, à laquelle s'ajoutent les effets pervers causés par la banalisation (surtout médiatique) du terme contribuent grandement, comme par le passé, à opposer de sérieux obstacles à la tâche d'identification précise des pratiques qui y sont associées. Le champ d'étude qui depuis au moins quarante ans s'efforce de les saisir se trouve, du même coup, marqué de ces imprécisions. L'entrée en scène, au cours des dix dernières années, des approches économiques, aujourd'hui largement répandues, a certes contribué à une plus grande stabilisation conceptuelle de la corruption, ce que l'on constate d'ailleurs sans grande difficulté dans la plupart des textes qui la prennent comme objet. Ce progrès, relativement modeste, s'accomplit cependant au prix fort de la domination presque hégémonique d'une conception des rapports sociaux (réduits le plus souvent à leur seule dimension comportementale), à la base de la corruption, empreinte d'une rationalité de coûts et bénéfices. Il est à souhaiter que les spécialistes des analyses sociopolitiques et, surtout, sociojuridiques reprennent du service afin de mettre en lumière toute un série de dimensions importantes de la corruption que les approches économiques ne sont définitivement pas en mesure d'éclairer.

(ii) En dépit des différences substantielles que l'on peut retracer entre les recherches qui ont constitué, au cours des années 60/70, une tradition savante d'études sur la corruption politico-administrative et celles - beaucoup plus nombreuses - qui depuis les années 90 décortiquent avec un rare luxe de détails les multiples facettes de ce champ d'activités illégales, un constat s'impose : la corruption qui dérange, qui inquiète et qui, par ces faits mêmes, doit être maîtrisée et, éventuellement, anéantie, est celle qui prend place dans les pays périphériques. De la corruption qui existe et qui a toujours existé dans les grands pays du centre, on ne parle pas, ou presque pas. Justice soit faite, les partisans du courant de recherche le plus en vogue aux années 60/70 (celui de la modernisation) avaient au moins une tentative d'explication à cet état des choses : la corruption, affirmaient-ils sans sourciller, était dans la nature même du sous-développement, une maladie en quelque sorte indissociable du retard de l'évolution politique, économique et sociale des pays les moins nantis. Si, d'une part, on aurait des raisons

de se rassurer en constatant qu'aucun chercheur sérieux soutiendrait aujourd'hui pareille ineptie, de l'autre, on en a autant de s'inquiéter devant le silence de plomb avec lequel on a apparemment clos ce débat. Malgré les grands scandales de la vie publique qui, régulièrement, secouent les grands pays du centre, malgré le fait incontournable que ce sont précisément ces pays qui font tourner les rouages d'un marché financier sans lois et sans frontières, la corruption des grands pays industrialisés ne soulève de toute évidence aucun intérêt particulier.

(iii) Formulées dans le but déclaré de corriger les effets réputés néfastes de la corruption qui sévit dans les pays périphériques, les analyses qui cherchent à mettre en lumière ses causes ainsi que les coûts qu'elle engendre n'ont de toute évidence pas d'utilité directe et immédiate pour un pays comme le Canada. Il serait d'ailleurs souhaitable que les textes officiels (rapports gouvernementaux, énoncés de politiques criminelles, déclarations d'agences de contrôle, etc.) qui abordent la question de la corruption prennent une certaine distance critique par rapport à ces analyses et s'abstiennent de se référer à ces causes et, particulièrement, à ces coûts comme s'ils étaient des vérités universelles sur lesquelles on pourrait bâtir et justifier nos modes d'intervention. Nous ne voyons par contre aucun inconvénient, bien au contraire, à ce qu'ils soient pris en considération et analysés de manière intelligente et critique dans le but d'amorcer une réflexion en cette matière capable de susciter des idées nouvelles et créatives. Dit autrement, les résultats produits par les analyses des coûts et conséquences de la corruption peuvent nous être d'une certaine utilité, pourvu bien entendu qu'on ne le prenne pas au pied de la lettre.

(iv) L'importante question de l'encadrement juridique de la corruption n'a reçu dans ce rapport qu'un traitement sommaire et expéditif, et pour cause : elle mérite à elle seule une analyse à part qui reste d'ailleurs à faire. Son caractère forcément fragmentaire ne nous a cependant pas empêché d'évaluer, au moins dans ses traits essentiels, la redoutable complexité du problème de sa qualification juridique. Nous avons en effet essayé de montrer que, à la tendance bien ancrée qui ne voit dans la corruption qu'un fait juridique pénal - c'est-à-dire, un ensemble d'agissements qui ne sauraient être saisis et signifiés que dans le cadre de la logique et de l'outillage conceptuel du droit pénal -, on pourrait et on devrait opposer une approche qui la conçoit comme un phénomène juridiquement polysémique. Tel que d'innombrables scandales de

la vie politique, dans plusieurs pays, l'ont montré, la corruption n'est pas davantage un fait pénal qu'elle n'en est un qui relève de plein droit d'univers aussi différents que ceux que forment les règles du droit administratif ou, encore plus probablement, celles qui régissent le fonctionnement de certains secteurs de l'appareil de l'État. « Corruption », qu'on se le dise une fois pour toutes, n'est en fait que le nom qu'un système normatif (en l'occurrence celui du droit pénal) donne à certaines pratiques que d'autres systèmes normatifs nomment et traitent autrement. À force d'y voir les seules manifestations dont un système normatif aussi réducteur et sélectif que le droit pénal peut rendre compte, on se condamne d'avance à laisser dans l'ombre un nombre considérable d'autres expressions du même phénomène qui ont cours dans des lieux régis par d'autres systèmes de régulation, par ailleurs beaucoup plus sophistiqués. Le rapport au Parlement canadien des autorités ministérielles responsables de l'application de la Convention de l'OCDE et de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, dont nous avons cité un extrait à la section 3.2.2 de ce texte, est à cet égard exemplaire : trois ans après l'entrée en vigueur d'une loi qui, selon les termes mêmes du rapport, « marque l'engagement du Canada envers ses partenaires commerciaux », le seul résultat à afficher est l'incrimination du patron et d'une employée d'une compagnie albertaine qui auraient soudoyé un agent d'immigration hispano-américain posté à l'aéroport de Calgary.

(v) Toujours au chapitre de l'encadrement juridique, on constate que la prolifération d'instruments internationaux de lutte contre la corruption (dont les plus importants ont reçu l'adhésion du Canada) n'est pas un gage d'efficacité. Leur valeur assurée, tout semble l'indiquer, est avant tout symbolique, et à ce titre ils font état d'une volonté (plus ou moins) commune et partagée de reconnaître l'existence d'un problème qui afflige de manière par ailleurs fort distincte les membres de la communauté internationale. Au-delà de cette fonction, du reste classique dans le domaine de la production du droit international, tout est encore au stade des raisonnements hypothétiques qui appellent des évaluations rigoureuses. À l'état actuel, il est possible, par exemple, d'avancer l'idée que la promotion de plus en plus fréquente des recours civils par ces instruments pourrait éventuellement décloisonner le traitement préférentiellement pénal de la corruption. L'usage des confiscations et saisies de biens, dans des domaines connexes à ceux de la corruption (comme, par exemple, la criminalité des corporations) s'est avérée un

outil de contrôle capable de contourner les obstacles qui traditionnellement mettent en échec la loi pénale.

(vi) L'émergence progressive, au cours des 10/15 dernières années, d'un nouvel ordre mondial est à notre avis l'un des plus importants constats à retenir. S'il témoigne, dans son essence même, d'un réaménagement profond et peut-être irréversible des rapports de pouvoir politique et économique entre tous les pays du monde et, plus particulièrement, entre ceux du centre et ceux de la périphérie, ce nouvel ordre ne va pas sans créer des remous considérables dans plusieurs autres sphères d'existence des États nationaux. Pour notre propos, nous retiendrons ceux qui s'opèrent à l'interface des systèmes politique et juridique et, tout particulièrement, ceux qui ont produit un véritable réaménagement de sens au plan de la notion de souveraineté, au cours des dernières années. Car, en effet, ce ne sont pas seulement les frontières économiques et culturelles qui se sont progressivement effacées tout au long de cette période, dans le sillage de la globalisation économique et de la révolution informatique, mais aussi les frontières politiques (avec le renforcement considérable du pouvoir des organismes supranationaux) et, de plus en plus, les frontières juridiques (avec la prolifération d'instruments juridiques de portée internationale, de cours internationales et d'organismes internationaux et régionaux chargés d'une véritable opération permanente de « lobbying juridique »). Il y a des avantages non négligeables à retirer de cette nouvelle donne tout comme il y a de sérieux inconvénients qui peuvent éventuellement lui être imputés.

Au compte des bénéfices escomptés, on pense intuitivement aux possibilités immenses qu'une plus grande convergence des particularismes juridiques nationaux pourrait ouvrir au plan de la coopération internationale en matière d'administration de la justice et de gestion de la sécurité publique. Car rien, en effet, n'est moins utile à l'implantation et à la bonne marche des réseaux transnationaux de corruption ou de blanchiment d'argent ou de quelque forme que ce soit de criminalité économique et financière que les conflits juridictionnels entre les pays où ces réseaux opèrent. L'idée en soi d'une plus grande intégration, au plan international, des efforts visant à contrer les effets pervers engendrés par un excès de protectionnisme juridique n'est pas mauvaise et, dans la mesure où certains acquis de nouvel ordre mondial sont là pour rester, elle

est sans doute incontournable. Néanmoins, il ne faudrait pas se faire trop d'illusions, du moins à court terme, quant à la mise en œuvre effective d'une collaboration dans ces terrains, au plan international. L'Europe, qui a réussi admirablement à incorporer dans des structures communautaires les économies et les instances politiques des pays qui la forment, rencontre encore toute sorte d'obstacles à intégrer ses organismes de contrôle et à donner une langue commune à ses systèmes juridiques. Et même à l'échelle beaucoup plus réduite d'un même territoire national, la collaboration en cette matière n'est jamais une mince besogne : la lutte à laquelle se livrent, aux États-Unis, les corps policiers municipaux et même des icônes de l'appareillage de contrôle américain, comme le FBI, la DEA et la puissante CIA, dans la course pour la saisie des drogues (dont les produits reviennent aux corps policiers qui les opèrent), illustre bien le genre de difficultés qui pavent le chemin des grands projets de coopération judiciaire et policière.

En tête de liste des inconvénients il faudrait sans doute placer le risque (qu'on ne saurait pour l'instant évaluer avec précision) qui court tout ordre juridique national qui s'ouvre sans réserve à l'importation de cadre normatifs forgés pour réagir à des situations problématiques qui lui sont partiellement ou totalement étrangères. Entre l'obligation, pour un pays, d'honorer ses engagements internationaux et le devoir de préserver l'identité de ses propres institutions il y a un équilibre de plus en plus difficile à trouver dont les champions des croisades (anti-corruption, drogues, terrorisme, etc.) ne donnent aucune indication d'être le moindrement soucieux. À ce titre, le rôle d'organismes comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'OCDE, l'OEA ainsi que d'une multitude de commissions et groupes de travail internationaux qui sous prétexte de mener une lutte commune, contre un mal qui affligerait également à tous, se font le plus souvent les courroies de transmission des besoins en matière de contrôle de certains pays ou régions en particulier, devrait être examiné d'un œil critique chaque fois qu'on appose sa signature au bas des déclarations communes, traités et conventions qu'ils proposent.

* * *

Mais s'il y a une conclusion qui l'emporte sur toutes les autres, au terme de ce rapport, c'est bien le constat gênant de la pénurie extrême de données sur les multiples facettes de la corruption politico-administrative, au Canada. Pénurie du reste qui ne fait qu'accroître d'une année à l'autre creusant ainsi davantage le fossé de connaissances en la matière qui nous sépare et nous éloigne de celles qui ne cessent de s'accumuler dans le cadre des institutions internationales qui réclament régulièrement notre adhésion aux propositions et programmes d'action qu'elles mettent de l'avant. Et pourtant personne ne s'aviserait aujourd'hui de proposer en connaissance de cause et de manière responsable des politiques criminelles, dans quelque domaine d'intervention que ce soit, sans disposer d'un capital de connaissances raisonnable de la réalité sur laquelle on intervient. C'est pourquoi nous proposons la mise sur pied d'un programme multidisciplinaire de recherches, incluant notamment des criminologues, sociologues, juristes et économistes, qui auraient la charge d'entreprendre un certain nombre d'études autonomes dont les résultats seraient éventuellement intégrés dans un rapport substantiel et détaillé sur l'état de la corruption au Canada. À titre indicatif, nous suggérons pour l'instant la réalisation d'une série de recherches portant sur les thèmes suivants.

(i) La construction d'une définition élargie et détaillée de corruption qui tienne compte des différentes pratiques d'échanges de faveurs, bénéfices ou avantages, impliquant des détenteurs de charges publiques (au pays comme à l'étranger), qui ont cours dans la société canadienne.

(ii) Un inventaire et une analyse détaillés des différentes pratiques (incluant, entre autres, le lobbying et le favoritisme politiques) que l'on peut regrouper sous une définition élargie de corruption qui tienne compte de sa polysémie juridique, c'est-à-dire, du fait que ces pratiques peuvent être nommées et traitées différemment en fonction du cadre normatif qui les prennent en charge.

(iii) Un inventaire détaillé des pratiques actuellement en cours dans le marché financier, impliquant des acteurs (individus ou entreprises) canadiens, en vue d'établir d'éventuelles connexions avec des détenteurs de fonctions publiques.

(iv) Une analyse - forcément approximative mais appuyée sur les méthodes les plus fiables actuellement disponibles - des coûts pour le Canada des pratiques de corruption inventoriées par la recherche décrite au point (i) ci-dessus.

(v) Un inventaire détaillé de tous les instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption actuellement disponibles - en mettant particulièrement l'accent sur ceux que le Canada a ratifié ou s'est engagé à ratifier - en vue de dégager, entre autres, les obligations qui nous incombent et, surtout, leur adéquation par rapport à ce que l'on perçoit actuellement comme étant nos priorités en matière de politique criminelle dans ce secteur.

(vi) Une étude approfondie de l'état actuel de la coopération judiciaire et policière entre le Canada et la communauté internationale, en général, et les États-Unis, en particulier, en mettant surtout l'accent sur les coûts qu'elle représente pour le Canada et les avantages qu'il en retire au plan de la réciprocité.

Bibliographie

ABRAMOVICI, P. (2000). « Les jeux dispendieux de la corruption mondiale », Le Monde Diplomatique, novembre, 22-23.

ABUEVA, J.V. (1966). «The Contribution of Nepotism, Spoils, and Graft to Politicai Development», East-West Center Review, 3, 45-54.

ABUEVA, J.V. (1970). «What Are We in Power for? The Sociology of Graft and Corruption»,

Philippine Sociological Review, 18, (3-4), 203-208.

ACOSTA, F. (1985). «La corruption politico-administrative : émergence, constitution et éclatement d'un champ d'études», Déviance et société, 9 (4), 333-354.

ACOSTA, F. (1987). «De l'événement à l'infraction : le processus de mise en forme pénale», Déviance et société, 11 (1), 1-40.

ACOSTA, F. (1988). «À propos des illégalismes privilégiés. Réflexions conceptuelles et mise en contexte», Criminologie, 21, (1), 7-34.

ADERINWALE, A. (ed) (1994a). Corruption, Democracy and Human Rights in East and Central Africa: Summary Report of a Seminar Organized by the Africa Leadership Forum, Entebbe, Uganda. Ibadan: ALF Publications.

ADERINWALE, A. (ed). (1994b). Corruption, Democracy and Human Rights in West Africa: Summary Report of a Seminar Organized by the Africa Leadership Forum in Cotonou, Benin. Ibadan: ALF Publications.

ADES, A., di Tella, R. (1994). «Competition and Corruption», Working paper. Oxford University, Institute of Economics and Statistics, Oxford, United Kingdom.

ALAM, M. (1991). «Some Economic Costs of Corruption in LDCs», Journal of Development Studies, 27, 89-97.

ALAM, M. (1995). «A Theory of Limits on Corruption and Some Applications», Kyklos, 48 (3), 419-35.

ALATAS, S. H. (1968). The Sociology of Corruption : The Nature, Fonction, Cause and Prevention of Corruption. Singapore : Donald Moore.

ALATAS, S. H. (1990). Corruption: Its Nature, Causes and Functions. Aldershot.

ALESINA, A., Perotti, R. (1994). «The Political Economy of Growth: A Critical Survey of the Recent Literature», World Bank Economic Review, 8, (3), 351-371.

ALESINA, A. (1998). «The Political Economy of High and Low Growth» in B. Pleskovic, Joseph E. Stiglitz (eds.), Annual World Bank Conference on Development Economics 1997, Washington, DC: The World Bank.

AMICK, G. (1976). The American Way of Graft. Princeton : Center of Analysis of Public Issues.

ANDVIG, J., Moene, K. (1990). «How Corruption May Corrupt», Journal of Economic Behavior and Organization, 13.

ANECHIARICO, F., Jacobs, J.B. (1996). The Pursuit of Absolute Integrity. Chicago: University of Chicago Press.

AULTMAN, M.G. (1976). «Social Psychological Approach to Study of Police Corruption», Journal of Criminal Justice, 4, (4), 323-332.

AUSTERN, D. et alia (1979). Maintaining Municipal Integrity. Trainer's Handbook. Washington: United State Department of Justice.

AYITTEY, G.B.N. (1992). Africa Betrayed. New York: St. Martin's Press.

BAERWALD, H.H. (1976). «Lockheed and Japanese Politics», Asian Studies, 16, (9), 817-829.

BANFIELD, E. (1975). «Corruption as a Feature of Governmental Organizations», Journal of Law and Economics, 3.

BARDHAN, P. (1993). «Symposium on Democracy and Development», Journal of Economic Perspectives, 7, (3), 45-49.

BARDHAN, P. (1997). «Corruption and Development: A Review of Issues», Journal of Economic Literature, 35, 1320-1346.

BARKER, A. (1992). The Upturned Stone: Political Scandals in Twenty Democracies and Their Investigation Processes. Essex Papers in Politics and Government, 92, University of Essex.

BARLOW, C.H.M. (1993). «Ethical Codes for African Administrations: Nature, Content, Limitations and Required Improvements» in S. R. Olowu, (ed.), Ethics and Accountability in African Public Service. Nairobi : ICIPE Science Press.

BARONE, S., Kim, S.H. (1980). «International Payoffs. Profits and Morality», International Journal of Comparative and Applied Criminal Justice, 4 , (1), 57-62.

BARRO, R. J. (1995). «Economic Freedom and Political Democracy», Swiss Review of World Affairs, January, 20-22.

BARRO, R. J. (1996). «Democracy and Growth», Journal of Economic Growth, (1), 1, 1-27.

BARRO, R.J. (1997). Determinants of Economic Growth: A Cross-Country Empirical Study. Cambridge : MIT Press.

BAYLEY, D. (1966). «The Effects of Corruption in a Developing Nation», The Western Political Quarterly, 19, (4), 719-732.

BEARE, M . E., Martens, F. T. (1998). « Policing Organized Crime. The Comparative Structures, Traditions, and Policies Within the United States and Canada », Journal of Contemporary Criminal Justice, 14, (4), 398-427.

BECKER, G., Stigler, G. (1994). «Law Enforcement, Malfeasance and Compensation of Enforcers», Journal of Legal Studies, 3, 1-19.

BERTRAND, J. (1998). «Growth and Democracy in Southeast Asia», Comparative Politics , 30, (3), 355-375.

BESLEY T., McLaren, J.(1993). «Taxes and Bribery: The Role of Wage Incentives», The Economic Journal, 103, 119–41.

BOIVIN, D. (1984). Le Lobbying ou le pouvoir des groupes de pression. Montréal : Éditions du Mériedien.

BRAUTIGAM, D. (1992). «Governance, Economy, and Foreign Aid», Studies in Comparative International Development, 27, (3), 3-25.

BRODEUR, J.-P. (1979). « L'ordre délinquant. Les commissions d'enquête sur la police comme instrument politique », Déviance et Société, 3, (1), 1-22.

BRODEUR, J.-P. (1984). La délinquance de l'ordre. Recherches sur les commission d'enquête I. Montréal : Hurtubise HMH.

CAIDEN, G.E., Caiden, N.J. (1977). «Administrative Corruption», Public Administrative Review, 37, (3), 301-309.

CAIDEN, G. E., Kim, J.H. (1993). «A New Anti-Corruption Strategy for Korea», Asian Journal of Political Science, 1, (1).

CAMPOS, J. E., Lien, D., Pradhan, S. (1999). «The Impact of Corruption on Investment: Predictability Matters», World Development, 27, (6).

Canadian Study of Parliament Group (1989). Interest Groups and Parliament. Ottawa.

CARINO, L. V. (ed.) (1988). Bureaucratic Corruption in Asia: Causes, Consequences and Controls. Berkeley: University of California Press.

CARTIER-BRESSON, J. (1992). «Éléments d'analyse pour une économie de la corruption», Revue Tiers Monde, 131, 581-609.

CARTIER-BRESSON, J. (1995a). «L'économie de la corruption. De la définition d'un marché de la corruption à ses formes organisationnelles : un premier bilan des analyses

économiques de la corruption» in della Porta, D. et al., La Corruption en Europe. Paris : La Découverte.

CARTIER-BRESSON, J. (1995b). «Les réseaux de corruption et la stratégie des '3S', Sleep, Silence, Smile» in Borghi et al., La Corruption. Editions universitaires de Fribourg.

CARTIER-BRESSON, J. (1997a). «Quelques propositions pour une analyse comparative de la corruption en Europe de l'Ouest», Revue Internationale de Politiques Comparées

CARTIER-BRESSON, J. (1997b). Analyses et Contrôle de la Corruption. Collection Finance et Société, Association d'Économie Financière. Montchrétien.

CARTIER-BRESSON, J. (1997c). «Corruption Networks, Transaction Security and Illegal Social Exchange» in Heywood, P. (ed.), Political Corruption. Oxford : Blackwell Publishers.

CARTIER-BRESSON, J. (1998a). «Présentation», Mondes en développement, 26 (102), 9-10.

CARTIER-BRESSON, J. (1998b). «Les analyses économiques des causes et des conséquences de la corruption : quelques enseignements pour les pays en développement», Mondes en développement, 26 (102), 25-40.

CARTIER-BRESSON, J. (2000a). «Corruption, libéralisation et démocratisation», Revue Tiers Monde, 161, 9-22.

CARTIER-BRESSON, J. (2000b). «La Banque mondiale, la corruption et la gouvernance», Revue Tiers Monde, 161, 165-192.

CARTIER-BRESSON, J., Hors, H., Josselin, C., Manacorda, S. (2000). Marché de l'IHESI sur les délinquances économiques et financières transnationales : manifestations et régulations. Rapport final. IHESI.

CHANDER, P., Wilde, L. (1992). « Corruption in tax administration », Journal of Public Economics, 49, 333-349.

CHARLICK, R. (1993). «Corruption and Political Transition: A Governance Perspective», Corruption and Reform, 7, (3), 177-188.

CHOSSUDOVSKY, M. (1996). « Comment les mafias gangrènent l'économie mondiale », Le Monde Diplomatique, Décembre, 24-25.

CHUBB, J. (1981). «The Social Bases of an Urban Political Machine: The Christian Democrat Party in Palermo» in S. N. Eisenstadt, R. Lemarchand, (eds.), Political Clientelism, Patronage and Development. London: Sage.

CLARK, M., (ed.) (1983). Corruption: Causes, Consequences and Control. London: Pinter.

COLAZINGARI, S., Rose-Ackerman, S. (1998). «Corruption in a Paternalistic Democracy: Lessons from Italy for Latin America», Political Science Quarterly, 113, (3), 447-470.

COOTER, R. D. (1997). «The Rule of State Law Versus the Rule-of-Law State: Economic Analysis of the Legal Foundations of Development» in Proceedings of the Annual World Bank Conference on Development Economics 1996.Washington, D.C.: World Bank.

CORONEL, G. (1996). «Curbing Corruption in Venezuela», Journal of Democracy, 7, (3), 57-63.

CORREA, H. (1985). «Comparative study of bureaucratic corruption in Latin America and the USA», Socio-Economic Planning Science, 19, (1), 63-79.

DIA, M. (1993). «A Governance Approach to Civil Service Reform in Sub-Saharan Africa», World Bank Technical Paper 225. Washington, D.C.

DOBEL, J. P. (1978). «The Corruption of a State», American Political Science Review, 72, (3), 958-973.

DOIG, A. (1984). Corruption and Misconduct in Contemporary British Politics. Harmondsworth: Penguin.

EASTERLY, W., Levine, R. (1996). «Africa's Growth Tragedy: Policies and Ethnic Divisions», World Bank, Policy Research Department, Macroeconomics and Growth Division, Washington, D.C.

ELLIOT, K. (ed.) (1997). Corruption and the Global Economy. Washington, D.C.: Institute for International Economics.

ELLIOT, K. (1997). «Corruption as a Global Policy Problem: Overview and Recommendations» in K. Elliott, (ed.), Corruption and the Global Economy. Washington, DC: Institute for International Economics.

ERICSON, R. E. (1995). «The Russian Economy Since Independence» in G. Lapidus, (ed.), The New Russia: Troubled Transformation. Boulder : Westview Press.

ETZIONE, A. (1982). «The Fight Against Fraud and Abuse», Journal of Policy Analysis and Management, 2, 26-38.

FELD, W. J. (1980). Multinational Corporations and UN Politics: The Quest for Codes of Conduct. New York : Pergamon Press.

FLYNN, P. (1993). «Collor, Corruption and Crisis: Time for Reflection», Journal of Latin American Studies, 24, 351-371.

FRIEDRICH, C. J. (1966). « Political Pathology », Political Quarterly, 37, 70-85.

FRIEDRICH, C. J. (1972). Pathology of Politics. New York : Harper and Row.

FRIEDRICH, C. J. (1974). Limited Government: A Comparison. Englewood Cliffs: Prentice-Hall.

GARDINER, J. A., Lyman, T. R. (1978). Decisions for sale. Corruption and reform in land-use and building regulations. New York : Holt, Rinehart, Winston.

GEDDES, B., Neto, A.R. (1992). «Institutional Sources of Corruption in Brazil», Third World Quarterly, 13, (4), 641.

GIBBONS, K. M. (1988). «Toward an Attitudinal Definition of Corruption», in A. J. Heidenheimer, M. Johnston, V. T. LeVine (eds.), Political Corruption: A Handbook. New Brunswick: Transaction Press.

GIBBONS, K., Rowat, D. C. (1976). Political Corruption in Canada : Cases, Causes and Cures. Toronto : McClelland and Stewart Ltd./Carleton University.

GOODMAN, T. (1994). «Political corruption: the payoff diminishes», American Enterprise, 5, (9), 19-27 (1994).

GOULD, D. (1980). Bureaucratic Corruption and Underdevelopment in the Third World: The Case of Zaire. New York: Pergamon Press.

GOULD, D. J., Amaro-Reyes, J.A. (1983). «The Effects of Corruption on Administrative Performance: Illustrations from Developing Countries», Staff Working Paper Number 580. Washington, D.C.: World Bank Management and Development Series Number 7.

GRABOSKY P. N. (1990). «Citizen co-production and corruption control», Corruption and Reform, 5, 125-151.

GRAY, C. W., Kaufmann, D. (1998). « Corruption et développement », Finances & Développement, mars, 7-10.

GRUBER, J. E. (1987). Controlling Bureaucracies: Dilemmas in Democratic Governance. Berkeley: University of California Press.

HANDELMAN, S. (1995). Comrade Criminal: Russia's New Mafiya. New Haven: Yale University Press.

HAO, Y., Johnston, M. (1995). «Reform at the Crossroads: An Analysis of Chinese Corruption», Asian Perspective, 19, (1), 117–49.

HARDY, A. (1979). Patronage et patroneux. Montréal : Éditions de l'Homme.

HARRIS-WHITE, B., White, G. (1996). «Corruption, liberalization and democracy : Editorial Introduction», IDS Bulletin, 27 (2), 1-5.

HARRISON, R., Stevens, L. (1988). And Justice for Some. Power and Patronage in Ottawa. Montréal : Eden Press.

HARSCH, E. (1993). «Accumulators and Democrats: Challenging State Corruption in Africa», Journal of Modern African Studies, 31, (1), 31-48.

HARTLYN, J. (1994). «Crisis-ridden elections (again) in the Dominican Republic: neopatrimonialism, presidentialism, and weak electoral oversight», Journal of InterAmerican Studies and World Affairs, 36, (10), 91-144

HEIDENHEIMER, A. J. (ed.) (1970). Political Corruption: Readings in Comparative Analysis. New Brunswick : Transaction Books.

HEIDENHEIMER, A. J., Johnston, M., LeVine, V.T. (eds.) (1989). Political Corruption: A Handbook. New Brunswick : Transaction Press.

HEIMANN, F. (1995). Should Foreign Bribery Be a Crime? Berlin: Transparency International.

HEINTZMAN, R. (1974). « Politics, Patronage and the State of Quebec », Journal of Canadian Studies, 9, 159.

HELLIWELL, J. F. (1994). «Empirical Linkages Between Democracy and Economic Growth», British Journal of Political Science, 24, 225-248.

HENDERSON, K. (1995). Internal Controls. Berlin: Transparency International.

HENDERSON, K. (1995). Whistleblowers. Berlin: Transparency International.

HEYWOOD, P. (ed.) (1997). Political Corruption. Oxford: Blackwell Publishers.

HUDON, R. (1979). « Pour une analyse politique du patronage » in Cloutier, Edouard et Latouche, D. (éds), Le système politique québécois. Montréal : Hurtubise.

HUNTINGTON, S. P. (1968). Political Order in Changing Societies. New Haven: Yale University Press.

HUNTINGTON, S. P. (1970). « Modernization and Corruption » in Heidenheimer, A.J., (ed.), Political corruption. Readings in comparative analysis. New York : Holt, Rinehart, Winston.

HURSTFIELD, J. (1973). Freedom, Corruption and Government in Elizabethan England. London: Jonathan Cape.

ISHAM, J., Kaufmann, D., Pritchett, L. (1995). «Governance and Returns on Investment: An Empirical Investigation». Policy Research Working Paper 1550. World Bank, Policy Research Department, Poverty and Human Resources Division, Washington, D.C.

ISHAM, J., Kaufmann, D., Pritchett, L. (1996). «Civil Liberties, Democracy, and the Performance of Government Projects». World Bank, Policy Research Department, Poverty and Human Resources Division, Washington, D.C.

JABBRA, J.G. (1976). «Bureaucratic Corruption in the Third World: Causes and Remedy», Indian Journal of Public Administration, 22, 673-691.

JAGANNATHAN, N. V. (1986). «Corruption, Delivery Systems, and Property Rights», World Development, 14, (1), 127-132.

JOHNSTON, M. (1993). «'Micro' and 'Macro' Possibilities for Reform», Corruption and Reform, 7, (3), 189-204.

JOHNSTON, M. (1979). «Patrons and Clients, Jobs and Machines: A Case Study of the Uses of Patronage», American Political Science Review, 73, (2), 385-98.

JOHNSTON, M. (1986). «The Political Consequences of Corruption: A Reassessment», Comparative Politics, 18, (4), 459-477.

JOHNSTON, M. (1982). Political Corruption and Public Policy in America. Monterey : Brooks-Cole.

JOHNSTON, M. (1997). «Public Officials, Private Interests, and Sustainable Democracy: Connections between Politics and Corruption» in K. A. Elliott, (ed.), Corruption and the Global Economy. Washington, D.C.: Institute for International Economics.

JOHNSTON, M. (1998). «What Can Be Done About Entrenched Corruption?» in B. Pleskovic (ed.), Annual World Bank Conference on Development Economics 1997. Washington, DC: The World Bank.

JOHNSTON, M., Hao, Y. (1995). «China's Surge of Corruption», Journal of Democracy, 6, (4), 80–94.

JOHNSTON, M.(1991). «Right and Wrong in British Politics: 'Fits of Morality' in Comparative Perspective», Polity, 24, (1), 1–25.

JOHNSTON, M. (1993). «Political Corruption: Historical Conflict and the Rise of Standards», in L. Diamond, M. F. Plattner, (eds.), The Global Resurgence of Democracy. Baltimore: Johns Hopkins University Press.

JOHNSTON, M. (1996). «The Search for Definitions: The Vitality of Politics and the Issue of Corruption», International Social Science Journal, 149, 321-335.

KAUFMANN, D. (1994). «Diminishing Returns to Administrative Controls and the Emergence of the Unofficial Economy: A Framework of Analysis and Applications to Ukraine», Economic Policy, December, 51-69.

KAUFMANN, D., Kaliberda, A. (1996). «Integrating the Unofficial Economy into the Dynamics of Post-Socialist Economies: A Framework of Analysis and Evidence» in B. Kaminski (ed.), Economic Transition in Russia and the New States of Eurasia. Armonk : M. E. Sharpe.

KEEFER, Ph. (1996). «Protection Against a Capricious State: French Investment and Spanish Railroads, 1845–1875", Journal of Economic History, 56, (1), 170–92.

KEY Jr., V. O. (1949). Southern Politics in State and Nation. New York : Vintage Books.

KILBY, Ch. (1995). Risk Management: An Econometric Investigation of Project-Level Factors. Washington, DC: The World Bank, Operations Evaluation Department.

KLITGAARD, R. (1991). Adjusting to Reality: Beyond "State vs. Market" in Economic Development. San Francisco: ICS Press.

KLITGAARD, R. (1988). Controlling Corruption. Berkeley: University of California Press.

KLITGAARD, R. (1984). Corruption in Mexico. Cambridge :Kennedy School of Government.

KLITGAARD, R. (1991). «Strategies for Reform», Journal of Democracy, 2, (4), 86-100.

KLITGAARD, R. (1997). «Information and Incentives in Institutional Reform» in Ch. Clague (ed.), Institutions and Economic Development. Baltimore: Johns Hopkins University Press.

KNACK, S., Keefer, Ph. (1995). «Institutions and Economic Performance: Cross-Country Tests Using Alternative Institutional Measures», Economics and Politics, 7, (3), 207–27.

KOTECHA K. C. (1981). African Politics, the Corruption of Power. Washington, D.C.:

University Press of America.

KPUNDEH, S. J. (ed.) (1982). Democratization in Africa: African Views, African Voices. Washington, D.C.: National Academy Press.

KPUNDEH, S. J. (1993). «Prospects in Contemporary Sierra Leone», Corruption and Reform. 7, 237-247.

KPUNDEH, S. J. (1994). «Limiting Administrative Corruption in Sierra Leone», Journal of Modern African Studies, 32, (1), 139-157.

KPUNDEH, S. J. (1995). Politics and Corruption in Africa: A Case Study of Sierra Leone. Lanham. Maryland: University Press of America.

KRAMER, J. M. (1977). «Political Corruption in the USSR», Western Political Quarterly, 30, (2), 213-224.

KRUEGER, A.O. (1974). «The Political Economy of the Rent Seeking Society», American Economic Review, 64, 291-303.

LASCOUMES, P. (1999). Corruptions. Paris : Presses de Sciences Po.

LEFF, N. (1964). «Economic Development through Bureaucratic Corruption», American Behavioral Scientist, 8, (3), 8-14.

LEFF, N. (1989). «Economic Development through Corruption» in Heidenheimer, A. J. et alia. (eds.), Political Corruption: A Handbook. New Brunswick : Transaction Press.

LEIKEN, R. S. (1996). «Controlling the Global Corruption Epidemic», Foreign Policy, 105, Winter.

LEMIEUX, V. (1977). Le patronage politique. Une étude comparative. Québec : Presses de l'Université Laval.

LEMIEUX, V., Hudon, G. (1975). Patronage et politique au Québec : 1944-1972. Montréal : Boréal Express.

LEVINE, V. (1975). Political Corruption: The Ghana Case. Stanford: Hoover Institution.

LEYS, C. (1965). «What is the Problem about Corruption?», Journal of Modern African Studies, 3, (2), 215-230.

LINZ, J. J., Stepan, A. (1996). Problems of Democratic Transition and Consolidation: Southern Europe, South America, and Post-Communist Europe. Baltimore: Johns Hopkins

University Press.

LIPSET, S. M. (1963). Political Man: The Social Bases of Politics. Garden City : Doubleday.

LITTLE, W., Posada-Carbo, E. (eds.) (1996). Political Corruption in Europe and Latin America. London: University of London Press, Institute of Latin American Studies series.

LOTSPEICH, R. (1995). «Crime in Transitional Economies», Euro-Asia Studies, 47, (4), 555-589.

MACLAREN, A. (2000). Incidence sur le Canada des actes de corruption dans d'autres pays d'agents publics étrangers. Groupe de travail sur la criminalité transnationale, Ministère du Solliciteur général du Canada, Ottawa, Canada.

MAKUMBE, J. (1994). «Bureaucratic Corruption in Zimbabwe: Causes and Magnitude of the Problem», Africa Development, 19, (3), 45-60.

MALVERN, P. (1985). Persuaders. Influence Peddling, Lobbying and Political Corruption in Canada. Toronto : Methuen Publications.

MARTIN, Th. (s/date). « Canadian Law on Corruption of Foreign Public Officials », International Centre for Criminal Law Reform and Criminal Justice Policy, http://www.icclr.law.ubc.ca/Site%20Map/Publications%20Page/Various_Documents.htm

MAURO, P. (1995). «Corruption and Growth», Quarterly Journal of Economics, 110, (2), 681-712.

MAURO, P. (1997a). « Why Worry About Corruption ». Economic Issues, 6, http://www.imf.org/external/pubs/ft/issue6/

MAURO, P. (1997b). «The Effects of Corruption on Growth, Investment, and Government Expenditure: A Cross-Country Analysis» in K. A. Elliott, (ed.), Corruption and the Global Economy. Washington, D.C.: Institute for International Economics.

MCCUBBINS, M. D., Schwartz, T. (1984). «Congressional Oversight Overlooked: Police Patrols vs. Fire Alarms», American Journal of Political Science, 28, (1), 165–79.

MCKINNEY, J., Johnston, M. (eds.) (1986). Fraud, Waste and Abuse in Government: Causes, Consequences and Cures. Philadelphia: ISHI Press.

MCMULLAN, M. (1961). « Theory of Corruption », Sociological Review, 9, 181-201.

MÉDARD, J.-F. (1995). «Théorie de l'échange et échanges politiques» in Claeys et al., L'Échange Politique. Bruxelles : Éditions de l'Université de Bruxelles.

MERTON, R. K. (1957). Social Theory and Social Structure. Glencoe, IL: The Free Press.

MONTIAS, J.M., Rose-Ackerman, S. (1981). «Corruption in a Soviet-type Economy: Theoretical Considerations» in S. Rosefielde, (ed.), Economic Welfare and the Economics of Soviet Socialism: Essays in Honor of Abram Bergson. Cambridge: Cambridge University Press.

MOODY-STEWART, G. (1980). «On Political Scandals and Corruption», Government and Opposition, 15, (2), 208-222.

MOODY-STEWART, G. (1994). Grand Corruption in Third World Development. Berlin.

MORRIS, S. (1991). Corruption and Politics in Contemporary Mexico. Tuscaloosa: University of Alabama Press.

MURPLY et alia (1991). « The Allocation of Tallent : Implication for Growth », Quarterly Journal of Economics.

MURPHY, K., Schleifer, M., Vishny, R. W. (1993). «Why is Rent-Seeking So Costly to Growth?», American Economic Review, 83, (2), 409-414.

NADELMANN, E. A. (1996). «The DEA in Latin America: Dealing with Institutionalized Corruption», The Police Journal, 62, (1), 31.

NADELMANN, E. A. (1993). Cops Across Borders : the Internationalization of U.S. Criminal Law Enforcement. University Park : Pennsylvania State University Press.

NADELMANN, E. A. (1989). «The Drugs Enforcement Agency in Latin America: The Ins and Outs of Working Around Corruption, Part Two», The Police Journal, 62, (2), 157.

NAIM, M. (1995). «The Corruption Eruption», The Brown Journal of World Affairs, 2, (2), 245-61.

NAIMER, L. (1961). England in the Age of the American Revolution. London: Macmillan.

NEHER, C. D. (1977). «Political Corruption in a Thai Province», The Journal of Developing Areas, 11, (4), 484-489.

NORRIS, P. (ed.) (1999). Critical Citizens: Global Support for Democratic Governance, Oxford: Oxford University Press.

NYE, J. S. (1967). «Corruption and Political Development: A Cost-Benefit Analysis», American Political Science Review, 61, (2), 417-427.

NYE, J. S. (1989). «Political Corruption : a Cost-Benefit Analysis» in Heidenheimer, A. J. et alia. (eds.), Political Corruption: A Handbook. New Brunswick : Transaction Press.

OLOWU, D. (1988). «Bureaucratic Morality in Africa», International Political Science Review, 9, (1), 215-229.

OLOWU, D. (1993). «Governmental corruption and Africa's democratization efforts», Journal of Corruption and Reform, 7, (3), 227-236.

OLDENBURG, Ph. (1987). «Middlemen in Third-World Corruption: Implications of an Indian Case», World Politics, 39, (4), 508–35.

O'LEARY, C. (1962). The Elimination of Corrupt Practices in British Elections, 1868–1911. Oxford: Clarendon Press.

PADIOLEAU, J-G. (1975). « De la corruption dans les oligarchies pluralistes », Revue Française de Sociologie, 16, 33-58.

PADIOLEAU, J.-G. (1982). L'État au Concret. Paris : P.U.F.

PECK L. L. (1990). Court Patronage and Corruption in Early Stuart England. Boston: Unwin Hyman.

PERLMAN, L. (1989). «Modernizing the Public Service of Latin America: Paradoxes of Latin American Public Administration», International Journal of Public Administration, 12, (4), 671-704.

PETERS, J. G., Welch, S. (1978). «Political Corruption in America: A Search for Definitions and Theory», American Political Science Review, 72 (3), 974-984.

PHILP, M. (1997). «Defining Political Corruption» in Heywood, P. (ed.), Political Corruption. Oxford : Blackwell Publishers.

POPE, J. (2000). Source Book 2000. Transparency International, Berlin.

PROSS, A. P. (1975). Pressure Group Behaviour in Canadian Politics. McGraw-Hill.

PRZEWORSKIA., Limongi, F. (1993). «Political Regimes and Economic Growth», Journal of Economic Literature, 7, (3), 51–69.

PRZEWORSKI, A. (1995). Sustainable Democracy. Cambridge: Cambridge University Press.

QUAH, J. S.T. (1982). «Bureaucratic Corruption in the ASEAN Countries: A Comparative Analysis of their Anti-Corruption Strategies», Journal of Southeast Asian Studies, 13,

(1), 153-177.

QUAH, J.S.T. (1989). «Singapore's Experience in Curbing Corruption», in Heidenheimer, A.J. et alia. (eds.), Political Corruption: A Handbook. Nw Brunswick: Transaction Publishers.

RAUCH, J. (1995). «Bureaucracy, Infrastructure, and Economic Growth: Evidence from US Cities During the Progressive Era», American Economic Review, 85, (4), 968-979.

RILEY, S. P. (1983). «The Land of Waving Palms: Political Economy, Corruption Inquiries and Politics in Sierra Leone», in Clarke, M. (ed.), Corruption: Causes, Consequences, and Control. London : Frances Pinter.

RILEY, S. P.(1993). «Post-independence Anti-corruption Strategies and the Contemporary Effects of Democratization», Corruption and Reform, 7, (3), 249-261.

ROBERTS, C. (1966). The Growth of Responsible Government in Stuart England. Cambridge: Cambridge University Press.

ROBINSON, D. (1990). Civil Service Pay in Africa. Geneva: International Labour Office.

ROGOW, A., Lasswell, H. (1966). Power, Corruption and Rectitude. Englwood Cliffs : Prentice-Hall.

ROSE ACKERMAN, S. (1975). «The economics of corruption», Journal of Public Economics, 4, (2), 187-203.

ROSE-ACKERMAN, S. (1978). Corruption: A Study in Political Economy. New York: Academic Press.

ROSE-ACKERMAN, S. (1994). «Reducing Bribery in the Public Sector» in Trang, D.V. (ed.), Corruption and Democracy. Budapest: Institute for Constitutional and Legislative Policy.

ROSE-ACKERMAN, S. (1996). «When is Corruption Harmful?». Washington, D.C.: World Bank.

ROSE-ACKERMAN, S. (1997). «The Political Economy of Corruption» in Elliot, K.A. (ed.), Corruption and the Global Economy. Washington, D.C.: Institute for International Economics.

RROSE-ACKERMAN S. (1998). «Une stratégie de réforme anticorruption», Mondes en développement, 26, (102), 41-54.

ROSE-ACKERMAN, S. (1999). Corruption and Government: Causes, Consequences, and Reform. Cambridge: Cambridge University Press.

ROSE-ACKERMAN, S., Stone, A. (1996). «The Costs of Corruption for Private Business: Evidence from World Bank Surveys». Washington, D.C.: The World Bank Development.

RUBIN, S.J. (1982). «International Aspects of the Control of Illicit Payments», Syracuse Journal of International Law and Commerce, 9, 315.

RUZINDANA, A. (1997). «The Importance of Leadership in Fighting Corruption in Uganda» in Elliott, K.A. (ed.), Corruption and the Global Economy. Washington, D.C.: Institute for International Economics.

SALAS, L. (1994). «Crime, corruption, and justice in Latin America», North/South: The Magazine of The Americas, 3, (2), 27-33.

SANDS, B. N. (1990). «Decentralizing an Economy: The Role of Bureaucratic Corruption in China's Economic Reforms», Public Choice, 65, (1), 85-91.

SCOTT, J. C. (1972). Comparative Political Corruption. Englewood Cliffs : Prentice Hall.

SHEFTER, M. (1976). «The Emergence of the Political Machine: An Alternative View», in Hawley, W.D., (ed.), Theoretical Perspectives on Urban Politics. Englewood Cliffs : Prentice-Hall.

SHERMAN, L. W. (1974). Police Corruption: A Sociological Perspective. New York: Doubleday.

SHLEIFER, A., Vishny, R.W. (1993). «Corruption», Quarterly Journal of Economics, 108, (3), 599-617.

SHLEIFER, A. (1994). «Establishing Property Rights», Proceedings of the World Bank Annual Conference on Development Economics.

SHUMER, S. M. (1979). « Machiavelli : Republican politics and its corruption », Political Theory, 7, (1), 5-34.

SIMIS, K. (1982). USSR: The Corrupt Society. New York : Simon and Schuster.

SIMPSON, J. (1988). Spoils of Power : The Politics of Patronage. Toronto : Collins.

SIVES, A. (1993). «Elite Behaviour and Corruption in the Consolidation of Democracy in Brazil», Parliamentary Affairs, 46 (4).

SOLINGER, D. J. (1992). «Urban Entrepreneurs and the State: The Merger of State and Society», in Rosenbaum, A. (ed.), State and Society in China: The Consequences of Reform. Boulder: Westview.

STEFFENS, L. (1904). The Shame of the Cities. N.Y. : Doubleday.

SUTHERLAND, E. (1965). White Collar Crime. N.Y. : Holt, Rinehart and Winston, Inc.

SZEFTEL, M. (1982). «Political Graft and the Spoils System in Zambia - the State as a Resource in Itself», Review of African Political Economy, 24 (May-August).

TANZI, V. (1994). «Corruption, Governmental Activities and Markets», IMF Working Paper, August.

TANZI, V., Davoodi, H. (1997). « Corruption, Public Investment, and Growth », IMF Working Paper, October.

TARDIF, G. (1974). Police et politique au Québec. Montréal : L'Aurore.

THEOBALD, R. (1990). Corruption, Development and Underdevelopment. Durham : Duke University Press.

THEOBALD, R. (1992). «On the Survival of Patronage in Developed Societies», Archives Européennes de Sociologie, 33, (1), 183–91.

THEOBALD, R. (1994). «Lancing the Swollen African State: Will it Alleviate the Problem of Corruption?», The Journal of Modern African Studies, 32, (4), 701-706.

THOMPSON, D. F. (1993). «Mediated Corruption: The Case of the Keating Five», American Political Science Review, 87, (2), 369-381.

THOMPSON, D. F. (1995). Ethics in Congress: From Individual to Institutional Corruption. Washington, D.C. : Brookings.

THORBURN, H. G. (1985). Interest Groups in the Canadian Federal System. Toronto : University of Toronto Press.

VERNON, R. (1981). « Freedom and Corruption : Proudhon's federal principle », Canadian Journal of Political Science, 14, (4), 775-795.

WEBMAN, J. A. (1973). «Political Institutions and Political Leadership: Black Politics in Philadelphia and Detroit» New Haven : Yale University.

WILLIAMS, R. (1987). Political Corruption in Africa. Aldershotshire/Brookfield : Gower.

World Bank (1992). Governance and Development. Washington, D.C.

World Bank (1997). The State in a Changing World: World Development Report 1997. Oxford: Oxford University Press.

WRAITH, R., Simpkins, E. (1963). Corruption in Developing Countries. London: Allen & Unwin.

Annexes

Annexe I

Transparency International

Indice de Perception de la Corruption (IPC) - 1995-2002

Indice de Corruption des Pays Exportateurs (ICPE) - 1999 et 2002

1995 **Indice de Perception de la Corruption (IPC)**		
Classement	**Pays**	**IPC**
1	Nouvelle-Zélande	9,55
2	Danemark	9,32
3	Singapour	9,26
4	Finlande	9,12
5	**Canada**	8,87
5	Suède	8,87
7	Australie	8,80
8	Suisse	8,76
9	Pays-Bas	8,69
10	Norvège	8,61
15	Etats-Unis	7,79

1996 **Indice de Perception de la Corruption (IPC)**		
Classement	**Pays**	**IPC**
1	Nouvelle-Zélande	9,43
2	Danemark	9,33
3	Suède	9,08
4	Finlande	9,05
5	**Canada**	**8,96**

6	Norvège	8,87
7	Singapour	8,80
8	Suisse	8,76
9	Pays-Bas	8,71
10	Australie	8,60
15	Etats-Unis	7,66

1997 **Indice de Perception de la Corruption (IPC)**		
Classement	**Pays**	**IPC**
1	Danemark	9,94
2	Finlande	9,48
3	Suède	9,35
4	Nouvelle-Zélande	9,23
5	**Canada**	**9,10**
6	Pays-Bas	9,03
7	Norvège	8,92
8	Australie	8,86
9	Singapour	8,66
10	Luxembourg	8,61
16	Etats-Unis	7,61

1998 **Indice de Perception de la Corruption (IPC)**		
Classement	**Pays**	**IPC**
1	Danemark	10,0
2	Finlande	9,6

1998 Indice de Perception de la Corruption (IPC)		
3	Suède	9,5
4	Nouvelle-Zélande	9,4
5	Islande	9,3
6	**Canada**	**9,2**
7	Singapour	9,1
8	Pays-Bas	9,0
8	Norvège	9,0
10	Suisse	8,9
17	Etats-Unis	7,5

1999 Indice de Perception de la Corruption (IPC)		
Classement	**Pays**	**IPC**
1	Danemark	10,0
2	Finlande	9,8
3	Nouvelle-Zélande	9,4
3	Suède	9,4
5	**Canada**	**9,2**
5	Islande	9,2
7	Singapour	9,1
8	Pays-Bas	9,0
9	Norvège	8,9
9	Suisse	8,9
18	Etats-Unis	7,5

2000 Indice de Perception de la Corruption (IPC)		
Classement	**Pays**	**IPC**
1	Finlande	10,0
2	Danemark	9,8
3	Nouvelle-Zélande	9,4
3	Suède	9,4
5	**Canada**	**9,2**
6	Islande	9,1
6	Norvège	9,1
6	Singapour	9,1
9	Pays-Bas	8,9
10	Royaume-Uni	8,7
14	Etats-Unis	7,8

2001 Indice de Perception de la Corruption (IPC)		
Classement	**Pays**	**IPC**
1	Finlande	9,9
2	Danemark	9,5
3	Nouvelle-Zélande	9,4
4	Islande	9,2
4	Singapour	9,2
6	Suède	9,0
7	**Canada**	**8,9**

8	Pays-Bas	8,8
9	Luxembourg	8,7
10	Norvège	8,6
16	Etats-Unis	7,6

2002 **Indice de Perception de la Corruption (IPC)**		
Classement	**Pays**	**IPC**
1	Finlande	9,7
2	Danemark	9,5
2	Nouvelle-Zélande	9,5
4	Islande	9,4
5	Singapour	9,3
5	Suède	9,3
7	**Canada**	**9,0**
7	Luxembourg	9,0
7	Pays-Bas	9,0
10	Royaume-Uni	8,7
16	Etats-Unis	7,7

1999 **Indice de Corruption des Pays Exportateurs (ICPE)**		
Classement	**Pays**	**ICPE**
1	Suède	8,3
2	Australie	8,1
2	**Canada**	**8,1**
4	Autriche	7,8

5	Suisse	7,7
6	Pays-Bas	7,4
7	Royaume-Uni	7,2
8	Belgique	6,8
9	Allemagne	6,2
9	Etats-Unis	6,2

2002 **Indice de Corruption des Pays Exportateurs (ICPE)**		
Classement	**Pays**	**ICPE**
1	Australie	8,5
2	Suède	8,4
2	Suisse	8,4
4	Autriche	8,2
5	**Canada**	**8,1**
6	Pays-Bas	7,8
6	Belgique	7,8
8	Royaume-Uni	6,9
9	Singapour	6,3
9	Allemagne	6,3

Autres Rapports Disponibles

Date	Titre	Auteur
Mai 2003	TVCF: analyse de la documentation et bibliographie	Wade Deisman, M.A.
Mai 2003	La couverture médiatique du crime organisé - Enquête auprès des dirigeants policiers	Judith Dubois
Mars 2003	Les réseaux criminels	Vincent Lemieux, Ph.D.
Mars 2003	Les répercussions directes et indirectes du crime organisé sur les jeunes, en tant que délinquants et victimes	Holly Richter-White, M.A.
Novembre 2002	Intimidation des employés de la police	Don Lore, PhD., Susan Kerr, B.A., et Elizabeth Loree
Le 24 juillet, 2002	Analyse des rapports sur les incidents violents de 1997 à 2001 inclusivement	Susan Kerr, B.A.
Juin 2002	Leçons tirées sur le crime organisé et la coopération policière dans l'Union européenne Entrevue avec le professeur Cyrille Fijnaut	Marcel-Eugène LeBeuf, Ph.D.
Juin 2002	La couverture médiatique du crime organisé - Impact sur l'opinion publique?	Judith Dubois
Juin 2002	La <traite> des êtres humains et le crime organisé: Examen de la littérature	Christine Bruckert, Ph.D. et Colette Parent, Ph.D.
Avril 2002	Collectivités, contrebande et conflit: Envisager des mesures réparatrices pour réparer les préjudices implicites de la contrebande sur la nation mohawk	E.J. Dickson-Gilmore, Ph.D.

	d'Akwesasne	
Mars 2002	Problèmes et résolution de problèmes dans les écoles de l'île-du-Prince-Édouard: Analyse de données	Jharna Chatterjee, Ph.D. et Susan Kerr, B.A.
1999	Rapport sur l'évaluation de l'initiative de justice réparatrice de la GRC: Degré de satisfaction des participants aux forums de justice communautaire	Jharna Chatterjee, Ph.D.
Août 1998	Justice réparatrice et maintien de l'ordre au Canada Centrer l'attention sur la collectivité	Margaret Shaw et Frederick Jané